

Chapitre 3

Réformer les programmes sociaux et accroître l'efficacité des interventions publiques

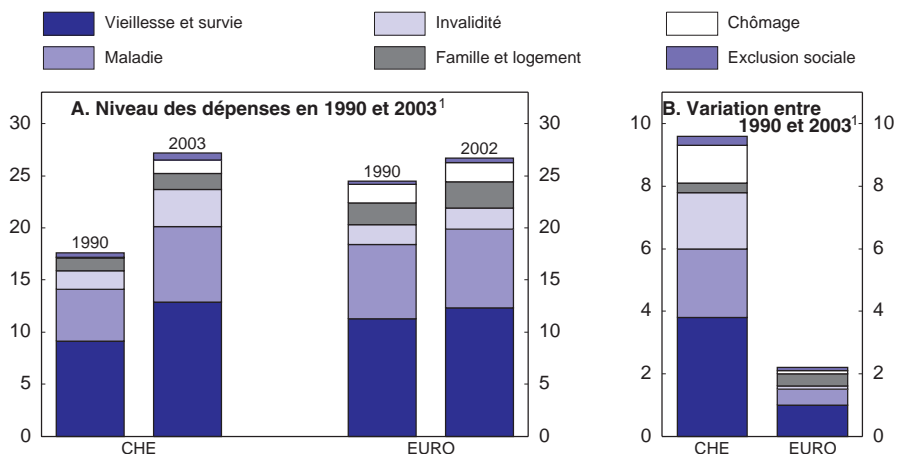
L'adoption d'un meilleur cadre pour la politique budgétaire devrait être complétée par des réformes modérant la forte augmentation des dépenses publiques. Alors que la croissance des dépenses de tous les niveaux d'administration a dépassé celle du PIB, les plus fortes hausses se sont produites dans le domaine social et médical. De profondes réformes des systèmes d'assurance d'invalidité, de santé et de retraite sont nécessaires, comme le reconnaissent les autorités. Cependant, les difficultés de mise en œuvre de ces réformes font craindre, que l'ampleur des changements proposés soit insuffisante. En outre, de nouveaux efforts sont requis pour accroître l'efficacité avec laquelle le gouvernement collecte et dépense ses ressources. Ce chapitre fournit une évaluation du programme de réformes des systèmes sociaux ainsi que de la modernisation de l'administration et du système fiscal et il fait des suggestions pour renforcer sa cohérence et son efficacité.

Des réformes dans le domaine social sont urgentes pour freiner les dépenses publiques

Bien que le plan d'assainissement visant à restaurer l'équilibre budgétaire à partir de 2007 ne comporte pas de réforme fondamentale (chapitre 1), il fournira aux autorités le délai nécessaire (jusqu'en 2008-09) à l'adoption des ajustements qui devront pérenniser la modération de la croissance des dépenses. La forte expansion des dépenses sociales, qui a été plus de deux fois plus rapide que celle du PIB entre 1990 et 2003, témoigne de l'urgence et de l'ampleur des réformes nécessaires dans ce domaine. Le poids de ces dépenses atteignait environ 30 % du PIB en 2003, soit un niveau un peu plus élevé que dans la moyenne des pays européens et près de 10 points de pourcentage plus haut qu'en 1990, une progression bien plus forte qu'ailleurs (graphique 3.1). Bien que ces données, qui incluent l'ensemble du 2^e pilier en capitalisation complète, tendent à surestimer les dépenses par comparaison avec les autres pays¹, il importe de reconnaître que la plupart des programmes sociaux sont confrontés à des pressions à la hausse sur leurs dépenses. Dans le cas de l'invalidité, ces problèmes se traduisent par des accumulations de déficits alors que dans celui de la santé ils induisent une croissance élevée des primes payées par les ménages. La hausse de ces dépenses ainsi que celle des aides sociales accroissent aussi la pression fiscale et/ou les déficits publics via les budgets des administrations fédérales et territoriales. Par ailleurs, les perspectives de vieillissement laissent présager des difficultés accrues de financement des retraites à partir d'environ 2010 en particulier pour le système de base fonctionnant par répartition. Cette situation impose des arbitrages difficiles, car même avec une croissance plus forte, la viabilité financière des finances publiques serait menacée à long terme si le dynamisme des dépenses sociales n'est pas substantiellement modéré.

Graphique 3.1. **Dépenses sociales**

En pourcentage du PIB



1. 2002 pour la zone euro.

Source : Eurostat et OFS, Communiqué de presse, série 13 – Protection sociale, 12 mai 2005.

Le financement de l'assurance vieillesse de base n'est toujours pas assuré

Les perspectives financières de l'assurance vieillesse de base (AVS) mettent clairement en évidence les besoins de réforme. En raison du vieillissement démographique, qui devrait être d'ampleur similaire à celui de la moyenne des autres pays de l'OCDE, une dégradation des comptes de l'AVS est en effet inéluctable². D'après les dernières projections officielles, un déficit devrait apparaître entre 2007 et 2010, puis se creuser à environ 1½ pour cent du PIB en 2020 selon le scénario central. Bien que des analyses de plus long terme n'aient pas été réalisées récemment, des travaux antérieurs anticipaient une hausse supplémentaire des dépenses et du besoin de financement de l'AVS de l'ordre de 1½-2 pour cent du PIB entre 2020 et 2040 (Schluep, 2003). Une croissance plus forte ne réduirait que partiellement le problème de financement. Selon Schluep, ½ point de pourcentage en plus de croissance de la productivité diminuerait le déficit AVS de seulement ¼ pour cent du PIB en 2020 et de près de ¾ pour cent du PIB en 2040. Les réformes envisagées à court terme, qui n'affecteront que les dépenses du système, ne permettront pas de résoudre ces problèmes financiers. En effet, après le rejet par référendum du projet de 11^e révision de l'AVS en mai 2004, les autorités ont décidé de ne pas entreprendre une révision de grande envergure dans l'immédiat. Les mesures d'ajustement envisagées, qui doivent être soumises au Parlement, ne devraient réduire que très marginalement (d'un peu plus de 1 %) le niveau des dépenses. Les économies proposées, qui incluent le relèvement de 64 à 65 ans de l'âge de la retraite des femmes, la suppression des rentes allouées aux veuves sans enfant³ et le passage d'un mode d'indexation des pensions bisannuel à un système d'ajustement déclenché quand l'inflation dépasse un certain seuil (4 %) sont en effet partiellement compensées par l'élargissement des possibilités de retraites anticipées pour les travailleurs âgés sans perspectives de réinsertion professionnelle.

Le gouvernement a annoncé son intention de réviser plus en profondeur l'AVS en 2008 ou 2009 afin de garantir son financement jusqu'en 2020. Les principaux points de cette révision porteront sur une extension des durées d'activité grâce à une possible modification de l'âge de la retraite, une réduction des prestations avec un réexamen plus complet des mécanismes d'indexation des rentes et l'adoption de sources de financement additionnelles. De fait, de tels ajustements ne pourront guère être évités, mais ils seront difficiles à faire accepter comme le montre le rejet du projet de 11^e révision. Des efforts accrus d'explication seront nécessaires pour vaincre le scepticisme de la majorité de la population et mieux expliciter les implications des divers choix possibles en termes d'équité et d'efficacité économique. La hausse de l'âge de la retraite doit cependant aller de pair avec des mesures prises pour accroître les opportunités et les conditions d'emploi des travailleurs âgés sur le marché du travail.

Pour être acceptable la réforme doit être équitable...

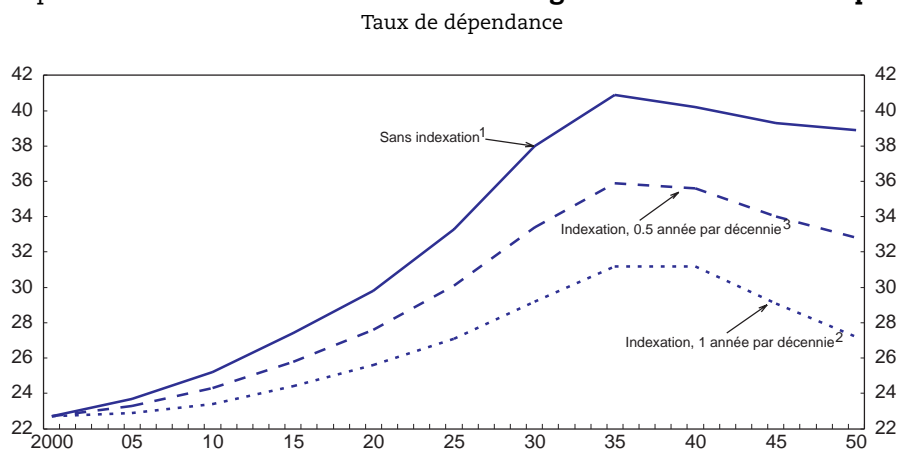
L'acceptabilité des réformes sera favorisée par une répartition équitable des coûts d'ajustement dans la population. De ce point de vue, une baisse des prestations ou une extension des durées d'activité reporte ces coûts sur les agents âgés. Une réduction des rentes AVS risque même d'affecter surtout les personnes à bas revenus ne pouvant compenser une baisse des pensions de base par une épargne accrue au 2^e ou 3^e pilier fonctionnant par capitalisation. Une telle mesure pourrait d'ailleurs avoir un effet limité sur les finances publiques si elle induit une hausse des prestations complémentaires garantissant un revenu minimum aux personnes âgées. La population semble en outre

majoritairement opposée à un relèvement de l'âge minimum de la retraite, comme le montre la demande persistante de flexibilisation de l'âge de départ en pension. Le sentiment existe en effet qu'un tel changement pèserait excessivement sur les personnes les plus modestes qui entrent jeunes dans le monde du travail et ne peuvent bénéficier d'une préretraite financée grâce au 2^e pilier. Ces considérations pourraient plaider en faveur d'une préférence pour une taxation accrue qui permettrait un report sur les générations plus jeunes, en cas de hausse des cotisations sociales, ou sur l'ensemble des générations, en cas de relèvement de la TVA. Cette dernière mesure a toutefois été rejetée lors de la consultation référendaire de 2004.

... mais elle doit aussi éviter de nuire à l'efficacité

Une hausse des prélèvements, en particulier des cotisations sociales, aurait cependant des effets plus défavorables sur la croissance qu'une baisse des prestations, qui pourrait stimuler l'épargne privée et l'investissement, ou qu'une hausse des durées d'activité accroissant l'offre de travail (Oliveira Martins *et al.*, 2005). Le maintien des « acquis sociaux » associé à une taxation accrue est en effet susceptible d'accentuer la réduction relative des niveaux de vie par rapport aux autres pays moins affectés par le choc démographique, comme les États-Unis, ou par rapport à ceux privilégiant une réponse plus favorable à la croissance, comme un relèvement de l'âge de la retraite. De fait, une indexation totale ou partielle de l'âge de départ à la retraite sur l'évolution de l'espérance de vie réduirait sensiblement la hausse du taux de dépendance des personnes âgées induite par le vieillissement (graphique 3.2). Mais une prolongation de la vie active peut aussi être compatible avec un âge de la retraite plus flexible, par exemple si ce dernier est défini en fonction du nombre d'années de cotisations au système de pension de la prévoyance professionnelle. Un tel ajustement serait cohérent avec la hausse de la longévité, d'autant que celle-ci s'est accompagnée d'une amélioration de l'état de santé moyen des personnes âgées. Au total, le souci d'équilibre entre les considérations liées à l'équité et à l'efficacité plaide pour un panachage de mesures portant sur les prélèvements,

Graphique 3.2. Effet d'une indexation de la longévité sur le taux de dépendance



1. Défini comme la part de la population âgée de plus de 65 ans sur celle de 15-64.
2. Seuil du vieillissement indexé conformément aux gains sur l'espérance de vie sous-tendant les projections nationales (une année par décennie).
3. Seuil du vieillissement indexé conformément à l'hypothèse d'un gain de l'espérance de vie de 0,5 année par décennie.

Source : Base de données sur la population de l'OCDE/DELSA.

les prestations et la durée d'activité. Il importe en outre de ne pas tarder à effectuer ces choix car du temps est nécessaire pour introduire progressivement les réformes portant sur les prestations et les durées d'activité. Retarder les réformes pourrait aussi créer des problèmes d'équité dans la mesure où le vieillissement de la population accroîtra l'âge médian des électeurs, ce qui réduira l'influence des jeunes générations sur le processus de décision dans le système suisse de démocratie directe. Dans cet esprit, les réformes en profondeur annoncées par le gouvernement devraient tenir compte des problèmes de financement des pensions au-delà de 2020.

Les conditions favorisant l'emploi des travailleurs âgés pourraient être améliorées

Indépendamment des décisions prises pour l'âge de la retraite, il serait nécessaire d'éliminer les obstacles à l'extension des périodes d'activité. Pour cela plusieurs axes sont à privilégier (OCDE, 2003a). *En premier lieu*, il serait opportun de réduire la hausse des cotisations au second pilier en fonction de l'âge qui nuit à l'embauche des travailleurs âgés⁴. Toutefois, ceci génère des problèmes de transition qui sont difficiles à résoudre et cela retirera des ressources aux personnes plus jeunes⁵. *En second lieu*, il faudrait encourager les partenaires sociaux à réduire le rôle de l'ancienneté dans les systèmes de rémunération au profit des paramètres liés aux compétences et à la productivité⁶. *Troisièmement*, on pourrait rendre les offices régionaux de placement plus attentifs aux problèmes des demandeurs d'emploi âgés dans l'évaluation de leurs performances mais aussi lutter contre les discriminations existantes à leur embauche⁷. *Enfin*, il serait souhaitable de valoriser davantage la formation continue (chapitre 5) et de la développer au profit des travailleurs âgés souffrant de l'obsolescence de leurs qualifications surtout dans les secteurs à haute technologie (Ramirez, 2002). Ceci serait aussi bénéfique pour leur productivité.

Des réformes de la prévoyance professionnelle restent nécessaires

La situation financière des institutions de prévoyance s'est améliorée...

Bien qu'elles ne soient pas encore assainies, les caisses de prévoyance professionnelle ont amélioré leur situation financière en 2003-2005 après la forte détérioration subie en 2002 avec la crise des marchés financiers. La proportion des caisses ayant un découvert, c'est-à-dire un taux de couverture inférieur à 100 %, a fléchi de 20 % à 11 % entre 2002 et 2003, mais elle reste supérieure à son niveau de 2001 (6.5 %). Cette évolution résulte du redressement des marchés financiers mais aussi des diverses mesures adoptées, comme la plus grande flexibilité du taux de rendement minimum imposé aux fonds de pension⁸, et les hausses de cotisations opérées par certains fonds. Des disparités importantes existent cependant entre les caisses.

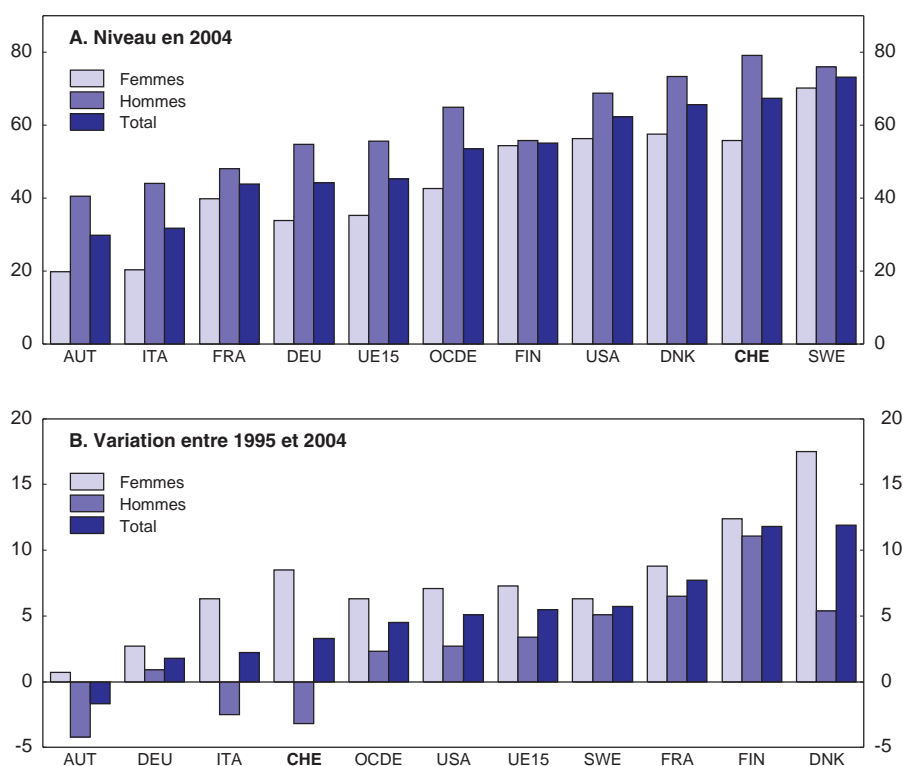
Les fonds de pensions du secteur public n'étaient traditionnellement pas entièrement capitalisés et la situation a été en partie aggravée par la crise de marchés financiers. Plus de la moitié de ces fonds ont en effet des découverts, qui varient fortement entre les cantons, et dont le montant agrégé est estimé à environ CHF 18 milliards (4 % du PIB), soit deux fois plus que celui des caisses sans garantie de l'État (y compris celles du secteur privé). Au cours des dernières années cette dette implicite a fait l'objet de discussion dans le débat politique. Des projets de réforme visant à assainir certaines caisses de pensions publiques ont été préparés par le Conseil fédéral (comme pour Publica, la caisse des employés fédéraux)⁹, ou sont en cours de préparation (comme pour la Poste ou les CFF, la compagnie des chemins de fer fédéraux).

... mais des ajustements restent nécessaires

L'évolution peu favorable des marchés financiers depuis 2000 et la faiblesse persistante des taux obligataires depuis le milieu des années 90 rendent nécessaires de nouvelles réformes. Du fait de l'allongement des durées de vie, une baisse de 7.2 % à 6.8 % d'ici 2015 du taux de conversion de l'avoir vieillesse en rente pour les assurés du régime obligatoire du 2^e pilier a déjà été adoptée avec la révision récente de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Toutefois, une nouvelle baisse de ce taux paraît nécessaire compte tenu du maintien probable d'un faible taux de rendement dans un environnement peu inflationniste au cours des prochaines années. Les calculs effectués sur la base d'une hypothèse de rendement compris entre 3.35 % et 4 %, au lieu des 4.5 % actuellement utilisés, conduisent par exemple à un taux de conversion compris entre 6 % et 6.4 % (OFAS, 2004), un niveau comparable à ceux fixés librement pour la partie surobligatoire de la prévoyance en 2005. Une baisse de ces taux semble donc nécessaire et devrait intervenir sans retard comme le recommande la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle même s'il serait opportun de réexaminer régulièrement la situation. Cette modification pourrait cependant s'accompagner de mesures propres à limiter l'ampleur de l'ajustement grâce à la suppression de certaines restrictions juridiques qui entravent les capacités de diversification et d'optimisation des placements des fonds de pension par exemple dans les matières premières ou les *hedge funds*, pour lesquels des autorisations spécifiques doivent être requises auprès des autorités.

Des réformes seraient aussi souhaitables pour limiter l'utilisation des préretraites financées par les caisses du deuxième pilier, lesquelles ont connu un essor important dans les années 90. Les plans de prévoyance sont en effet la principale source de financement des retraites anticipées (OFAS, 2003). Ceci a conduit à une évolution moins favorable du taux de participation des travailleurs âgés que dans les autres pays ce qui est néfaste pour la croissance, même si ce taux reste à un niveau comparativement élevé (graphique 3.3). Alors que les préretraites ne concernaient que 22 % des travailleurs en 1991-92, cette proportion est montée à environ 32 % depuis 2001 et la probabilité des assurés de prendre une préretraite s'élève à plus de 50 %, si leur avoir accumulé de prévoyance dépasse le niveau médian (CHF 333 301). De fait, selon Bütler *et al.* (2005), la décision de se retirer du marché du travail, en particulier pour les hommes, serait étroitement liée à l'importance du capital retraite accumulé dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Face à cette situation, des efforts ont récemment été engagés pour éviter une utilisation abusive des avantages fiscaux attachés aux retraites par capitalisation et l'âge minimum d'octroi des préretraites par les caisses du 2^e pilier a été relevé de 55 à 58 ans sauf pour certaines professions ou en cas de retraite anticipée liée à une restructuration¹⁰.

Ces mesures pourraient cependant être renforcées par de nouvelles réductions des subventions fiscales aux retraites par capitalisation. Comme dans de nombreux autres pays, les régimes de prévoyance bénéficient d'un traitement fiscal favorable, avec l'exemption d'imposition des cotisations aux caisses de pension et des revenus générés par les actifs investis, même si les rentes sont taxées comme les autres revenus des ménages. Selon les estimations de l'OCDE, le coût budgétaire de ces programmes est élevé : bien que ces subventions nettes, qui atteignent environ 20 centimes par francs de cotisation, soient similaires à celles des autres pays, la forte participation des travailleurs à ces plans accroît leur coût budgétaire en Suisse (Yoo *et de Serres*, 2004) (graphique 3.4). De plus, ce coût n'est sans doute pas compensé par l'effet positif induit par un surcroît d'épargne. D'un côté, dans la mesure où les cotisations au deuxième pilier sont obligatoires, les incitations pour

Graphique 3.3. Taux de participation de la population active âgée¹

1. Personnes âgées de 55 à 64 ans.

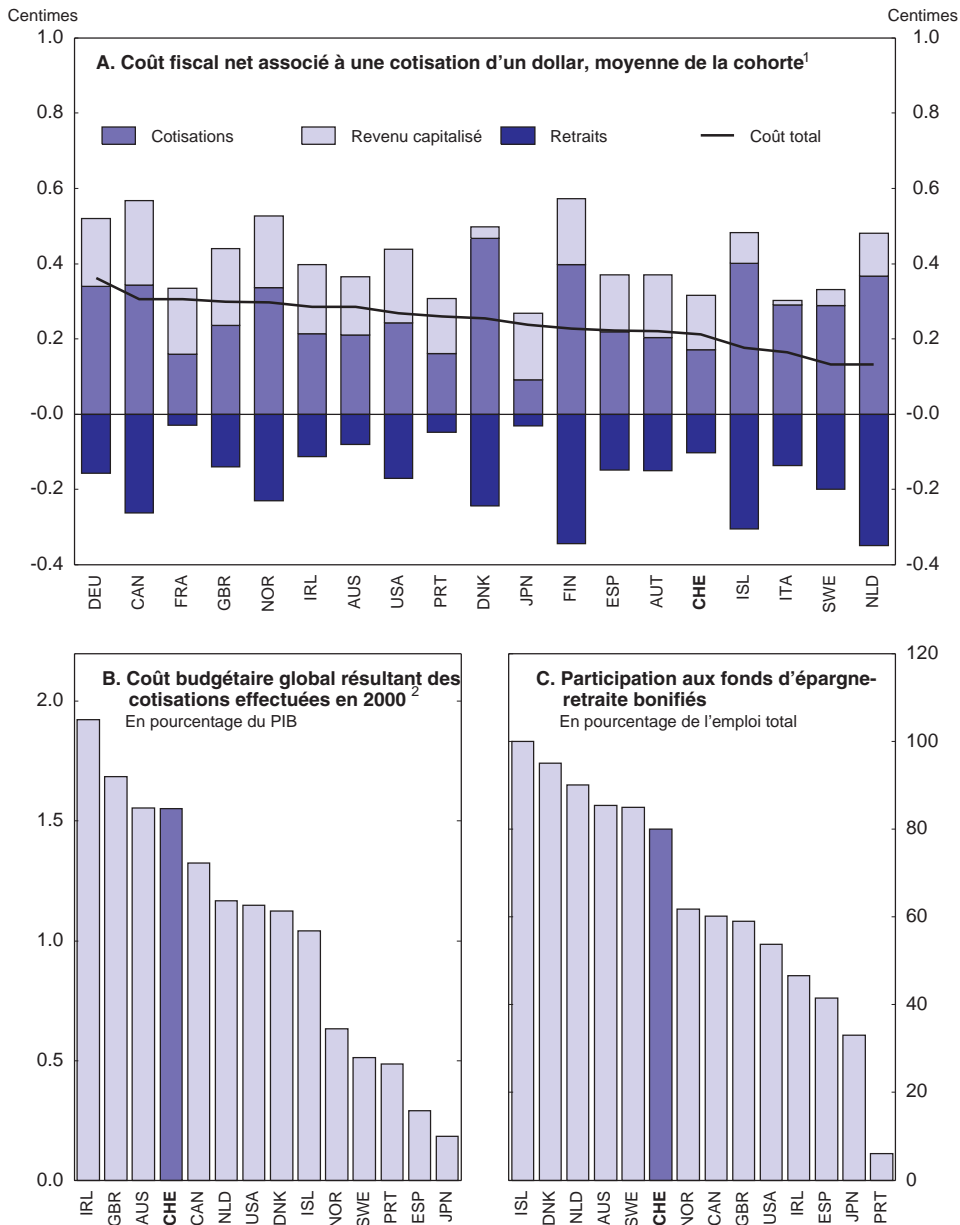
Source : OCDE, base de données des Statistiques sur la population active.

stimuler l'épargne sont superflues; de l'autre, les déductions portant sur la partie surobligatoire de la prévoyance n'ont probablement qu'un effet d'aubaine affectant l'allocation des portefeuilles car elles bénéficient essentiellement aux groupes les plus aisés. Ces subventions, qui ont un caractère régressif compte tenu de la progressivité du taux d'imposition, constituent donc un financement public implicite des préretraites des assurés les plus riches¹¹. Ceci stimule en outre des demandes similaires de la part des assurés plus modestes ne cotisent qu'à l'AVS. Tout cela suggère que les autorités devraient revoir ce dispositif fiscal et limiter son coût budgétaire. Le plafond global des cotisations, qui paraît élevé, pourrait par exemple être réduit et une taxation des revenus tirés des actifs investis pourrait aussi être envisagée¹² (Antolin *et al.*, 2004). De telles modifications pourraient être réalisées de façon neutre du point de vue des prélèvements fiscaux.

La réforme de l'assurance invalidité est urgente

Les dépenses de l'assurance invalidité (AI) ont connu une forte progression depuis 1990, puisqu'elles ont presque doublé pour atteindre 2.5 % du PIB en 2004, soit un niveau plus élevé que la moyenne de l'OCDE. Cette évolution s'est accompagnée de l'apparition d'un déficit qui s'élevait à plus de CHF 1.5 milliards en 2004 (0.4 % du PIB) avec une dette cumulée de CHF 6 milliards (1.4 % du PIB) à la fin de cette période. La forte hausse de ces dépenses reflète une progression spectaculaire à la fois du nombre des rentiers (4 % par an en moyenne depuis 1990) et du montant de leur pension (3.4 % par an). Cette dernière augmentation résulte de l'adaptation des pensions en fonction de la croissance

Graphique 3.4. Coût budgétaire associé aux fonds de pension privés



1. Basé sur les fonds parrainés par les employeurs (à l'exception de l'Italie) et des rentes annuelles. Cependant, pour les pays dans lesquels le traitement fiscal entre les cotisations employeurs et employés est le même, la distinction entre fonds parrainés par les employeurs et les fonds individuels est insignifiante.
2. Les chiffres résultent du produit du coût fiscal net par unité de cotisation et les cotisations totales aux fonds de pension privés à allègement fiscal en 2000. Étant donné que le coût fiscal net par unité de cotisation a été estimé sur la base du traitement fiscal en vigueur en 2003, ces estimations doivent être interprétées avec prudence.

Source : Sources nationales et calculs de l'OCDE.

économique globale et des droits à rente plus élevés dont bénéficient les nouveaux entrants. Le risque d'invalidité, mesuré par la proportion des bénéficiaires de rentes dans la population en âge de travailler, qui s'est accru de 3.6 % en 1990 à 5.6 % en 2004, soit un niveau supérieur à la proportion de chômeurs, a plusieurs causes. Celles-ci sont en partie liées au processus de vieillissement, car le risque d'invalidité augmente avec l'âge. Ceci ne

rend compte toutefois que d'un cinquième de la progression annuelle des dépenses. Plus fondamentalement, la croissance très rapide du nombre de rentes est liée à l'augmentation des maladies psychiques et des problèmes de dos qui affectent une population de plus en plus jeune, comme dans de nombreux autres pays de l'OCDE (OCDE, 2003b). Trois facteurs sont susceptibles d'expliquer ce phénomène : l'augmentation objective des accidents ou maladies invalidants, un rattrapage lié à l'amélioration des moyens de détection des problèmes de santé, et enfin, la progression des causes non médicales comme les problèmes familiaux, financiers, de chômage ou professionnels dans un environnement marqué par des changements technologiques rapides et une modification structurelle du marché du travail, lesquels sont sources de difficultés croissantes d'adaptation. Il paraît probable que cette troisième cause de problèmes, initialement étrangère à la santé, ait joué un rôle de plus en plus important dans la hausse du nombre de rentes (Murer, 2005).

La 4^e révision de l'AI adoptée en 2003 a renforcé la surveillance de la Confédération sur les conditions d'octroi des rentes entre les cantons, qui étaient marquées par une importante disparité (Spycher *et al.*, 2004). Cet effort d'uniformisation d'application de la loi semble commencer à porter ses fruits. Les écarts cantonaux des taux d'octroi des nouvelles rentes par rapport à la population assurée ont été réduits de moitié entre 2002 et 2004 du fait d'un monitoring accru du fonctionnement des offices cantonaux AI¹³. Toutefois, ces mesures ne permettant pas de résoudre les problèmes financiers de l'AI, le Conseil fédéral a mis en préparation une nouvelle révision de la loi avec pour objectif de réduire de 20 % le nombre de nouvelles rentes. Celle-ci vise principalement à intensifier les mesures de détection précoce et de réinsertion dans la vie professionnelle mais aussi de resserrer les conditions d'accès à une rente¹⁴. Ce système de détection, qui sera assuré par les offices cantonaux AI, permettra d'éviter si possible que les personnes concernées ne perdent leur emploi¹⁵. Toutefois, la mise en œuvre de cette réforme, qui inclut aussi des mesures d'économie¹⁶, aura un coût initial élevé, de sorte que ses effets ne se feront sentir qu'après un certain temps. Ces modifications n'étant pas suffisantes pour rétablir l'équilibre financier, le Conseil fédéral a donc prévu des mesures additionnelles de financement sous forme d'une hausse de cotisations salariales de 0.1 % et d'une augmentation de TVA de 0.8 point en 2008. Ce programme permettra à ce régime de ne plus être déficitaire à partir de 2009 et de réduire progressivement son endettement à l'horizon 2025. Une alternative serait d'attribuer la part fédérale de l'or de la BNS au désendettement de l'AI, ce qui permettrait de limiter le relèvement de la TVA à 0.7 point. Ce projet de réforme devrait être déposé au Parlement à l'hiver 2005 avec une perspective d'application au début 2007.

Un consensus existe pour reconnaître que la détection précoce de personnes ayant des difficultés, pouvant déboucher sur l'invalidité, est d'une importance centrale (Bachmann *et al.*, 2004). Actuellement l'annonce à l'AI ne se fait très souvent qu'au terme d'une longue période de problèmes de santé et de désintégration professionnelle. Dans ces conditions, les propositions du projet de 5^e révision vont dans la bonne direction. Les résultats de cette réforme dépendront cependant de la manière dont elle sera mise en œuvre. Les difficultés conduisant à l'invalidité ayant souvent une origine non médicale, les problèmes devraient être traités par une approche pluridisciplinaire, au cas par cas. À côté de l'intervention des services médicaux et thérapeutiques, la réforme devrait privilégier une réintégration au marché du travail. Les expériences menées en ce sens dans d'autres pays, comme le Royaume-Uni, ont fourni des résultats encourageants (OCDE, 2005). Ceci requiert de favoriser la qualification ou le reclassement professionnel, en encourageant les efforts de réinsertion des rentiers par des incitations financières et en soutenant les entreprises dans

le maintien ou l'intégration dans un emploi des personnes concernées. Les efforts des bénéficiaires d'une rente AI pour retrouver un emploi ne doivent, par exemple, pas être freinés par la crainte de perdre leur droit à pension si, après avoir temporairement retrouvé un travail, ils le perdent à nouveau. Sur le plan financier, une telle réforme devrait toutefois avoir un effet limité sur le niveau des dépenses à court terme de sorte que des financements additionnels paraissent indispensables comme le recommande le projet de réforme. Il importe toutefois de s'assurer que l'octroi de ressources supplémentaires ne réduira pas les efforts de modération des dépenses. Une séparation du financement de l'AI de celui de l'AVS et des autres administrations publiques devrait être envisagée. D'autre part, le nombre de pensions pourrait être réduit si des incitations financières, prenant par exemple la forme de cotisations sociales fixées en fonction de la fréquence du recours à l'AI par les entreprises, étaient instituées pour éviter une utilisation excessive du système (OCDE, 2006a)¹⁷. Toutefois, l'effet d'une liaison des contributions employeurs à leur utilisation du système AI ne devrait pas être surestimé. En premier lieu, le niveau des cotisations au régime AI s'élève actuellement à 0.7 % des salaires. De façon plus importante, un lien entre cotisation et utilisation existe déjà pour le second pilier qui constitue la partie la plus grande des coûts de l'invalidité¹⁸. Les primes pour les assurances d'absence pour maladie et les accidents du travail dépendent aussi de l'utilisation de ces régimes. Bien sûr, on ne peut exclure que l'AI ait été *de facto* utilisée pour obtenir des préretraites ou lors des restructurations industrielles, le système de pensions vieillesse et de l'assurance chômage offrant peu de moyen pour se retirer de façon anticipée du marché du travail avant 62 ans¹⁹. Les incitations aux entreprises pour limiter l'utilisation des pensions d'invalidité sont utiles dans la mesure où les firmes ont une influence importante sur l'accès à ces régimes, mais elles doivent être appliquées en évitant de nuire au recrutement des personnes ayant des problèmes de santé²⁰.

La coordination de l'aide sociale devrait être mieux assurée

L'augmentation des dépenses d'aide sociale a aussi été très rapide. Ces dépenses se sont accrues de plus de 7 % par an depuis 1990 pour atteindre un montant supérieur à CHF 3 milliards (0.7 % du PIB, le tiers des dépenses d'invalidité) et toucher environ 300 000 personnes, soit davantage que le nombre de bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Ces aides bénéficient surtout aux jeunes et aux personnes seules vivant en milieu urbain. Les enfants et les adolescents ainsi que des adultes de moins de 25 ans sont en effet surreprésentés parmi les bénéficiaires, ainsi que les étrangers, qui disposent souvent d'une faible qualification. L'aide sociale, qui est du ressort des cantons et des communes qui en assument les coûts, a pour mission de lutter contre la pauvreté et d'assurer un minimum vital grâce à des prestations accordées sous conditions de ressources. Celles-ci ne sont octroyées que s'il n'est plus possible de se prendre en charge soi-même et si les obligations des tiers, y compris les assurances sociales, sont épuisées ou ne sont pas disponibles à temps. Ce système constitue donc le dernier « filet de sécurité » de la protection sociale de sorte que les réductions de dépenses opérées dans d'autres secteurs se répercutent inévitablement sur son budget. En plus d'un soutien financier, ce système encourage l'intégration sociale au niveau local. Mais les moyens sont parfois si restreints que ces mesures d'aide à l'intégration font souvent défaut.

L'aide sociale est confrontée à de sérieux problèmes de mise en œuvre de mesures rationnelles d'intervention des communes et des cantons. Wyss et Knupfer (2003), qui ont évalué l'impact du lieu de résidence sur les montants d'aide pour différents cas-types,

montrent que celles-ci conduisent à de très fortes disparités de revenu disponible entre communes, pour des ménages ou personnes disposant de ressources initiales identiques. En effet la définition et les montants des transferts sociaux varient fortement d'un canton ou d'une commune à l'autre²¹. Un problème plus sérieux est que de faibles variations du revenu initial peuvent induire des différences considérables du revenu disponible et créer des pièges à pauvreté, les changements de situation étant dus à la fois au fonctionnement particulier de certains transferts et à l'insuffisante articulation des transferts entre eux.

Pour remédier à cette situation, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), qui est chargée de coordonner et d'harmoniser l'action des intervenants engagés dans le domaine social (cantons, communes et organisations privées), en fixant notamment des normes non contraignantes de calcul des prestations, a adopté de nouvelles directives depuis le 1^{er} avril 2005. L'augmentation massive du nombre des cas et la détérioration des finances publiques ont poussé la CSIAS à recommander de resserrer les liens entre aide sociale et incitations à une meilleure intégration à la société et au marché du travail. Des sanctions plus sévères ont aussi été préconisées pour lutter contre les abus. Pour assurer une couverture minimale en rendant plus attractif le travail rémunéré, les nouvelles normes, qui sont basées sur un « minimum vital social », prévoient des franchises sur le revenu d'une activité lucrative. Un supplément sera aussi accordé pour inciter à la participation d'une activité d'intégration (éducative, d'assistance ou d'utilité publique). Ces ajustements vont dans la bonne direction même s'ils ne seront pas suffisants pour régler les problèmes d'incitation et réduire les disparités entre les cantons. Pour résoudre ces difficultés, la nécessité de mieux coordonner les différentes prestations sociales entre elles et avec le système fiscal semble bénéficier d'un soutien croissant. De fait, certaines analyses montrent que la création d'un revenu de participation, c'est-à-dire le versement d'une allocation de base à tous les participants au marché du travail, aurait des effets bénéfiques tant en termes d'équité que d'efficacité (Muller et al., 2004). Une telle approche mériterait d'être explorée dans le cadre par exemple d'une réforme de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement a mandaté un comité d'expert (*Expertengruppe Leu*) afin d'étudier la possibilité d'introduire un système de déductions fiscales (par exemple, crédit d'impôt sur le revenu) pour les ménages avec de faibles ressources. Le rapport est attendu pour la mi-2006. Des efforts devraient aussi être poursuivis pour améliorer la coopération avec les interventions des assurances-chômage et invalidité. Les problèmes liés à la pauvreté s'accompagnent en effet souvent de difficultés médicales et les efforts de réintégration professionnels menés à travers l'aide sociale seraient plus efficaces s'ils étaient couplés avec des programmes d'amélioration des qualifications de l'assurance-chômage. Dans cet esprit, une mise en réseau des systèmes d'aide et d'intégration serait souhaitable pour mieux cibler les actions de réinsertion professionnelle en fonction des situations individuelles et besoins personnels et d'accroître les chances des personnes concernées de réintégrer le marché du travail.

Les coûts du système de santé doivent être mieux maîtrisés

Le système de santé est confronté à un sérieux problème de maîtrise des coûts

Le système de santé fournit des soins de qualité en Suisse, mais il est très coûteux. Les dépenses médicales totales atteignaient 11.5 % du PIB en 2003, soit le second niveau le plus élevé de l'OCDE. La progression de ces dépenses, dont la plus grande partie est couverte par des assurances obligatoires, a été moins bien maîtrisée que dans la moyenne des autres pays au cours des dernières années (tableau 3.1). Cette évolution, qui se traduit par une

Tableau 3.1. **Dépenses, recettes et utilisation des soins de santé**

	Dépenses, en % du PIB			Effectifs médicaux			Hôpitaux de soins aigus	
	Niveau	Variation au cours de la période		Médecins en exercice pour 1 000 habitants	Effectif hospitalier pour 1 000 habitants (personnes)	Effectif hospitalier pour 1 000 habitants (équivalent plein-temps)	Nombre de lits pour 1000 habitants	Durée moyenne de séjour
		2003	1990-96					
Comparaison internationale								
Suisse	11.5	1.8	1.4	3.6	22.2	16.8	3.9	9.0
Australie	9.3	0.6	0.9	2.5	21.4	12.3	3.6	6.2
Autriche	7.6	1.2	-0.6	3.4	15.6	15.8	6.0	5.8
Canada	9.9	0.0	0.9	2.1		12.9	3.2	7.4
Danemark	9.0	-0.2	0.7	2.9		16.2	3.4	3.6
France	10.1	0.9	0.6	3.4	19.3		3.8	5.6
Allemagne	11.1	2.4	0.2	3.4	14.8	11.4	6.6	9.2
Italie	8.4	-0.5	1.0	4.1		11.1	3.9	6.8
Japon	7.9	1.1	0.9	2.0		12.9	8.5	20.7
Pays-Bas	9.8	0.3	1.5	3.1	17.8	12.7	3.2	8.6
Norvège	10.3	0.2	2.4	3.1		17.6	3.1	5.4
Royaume-Uni	7.7	1.0	0.7	2.2	24.0		3.7	6.7
États-Unis	15.0	1.3	1.8	2.3		16.0	2.8	5.7
Moyenne UE ¹	8.7	0.8	0.5	3.2			3.9	6.5
Moyenne OCDE ¹	8.6	0.7	0.8	2.9			4.1	7.1
Système de santé suisse								
<i>Dépenses par catégorie</i>								
Soins hospitaliers	5.5	0.9	0.6					
Soins ambulatoires	3.4	0.6	0.5					
Biens médicaux non durables	1.5	0.2	0.2					
Autres	1.2	0.2	0.0					
<i>Dépenses par source de financement</i>								
Obligatoires	6.7	..	1.2					
État	2.1	..	0.4					
Assurances sociales	4.7	..	0.7					
LAMAL	3.8	..	0.6					
Privées	4.8	..	0.2					
<i>Pour mémoire :</i>								
Part par catégorie								
Obligatoire	58.5	..	3.8					
Privée	41.5	..	-3.8					

1. Moyenne non pondérée.

Source : OFS, « Coûts de la santé en Suisse : Évolution de 1960 à 2000 », *Actualités OFS, série 14*, juin 2003; « Coûts et financements du système de la santé », *Communiqué de presse, série 14*, mars 2005 et OCDE, *Eco-Santé 2005*.

forte hausse des primes par tête payées par les assurés à des caisses mutuelles semi privées, renchérit le coût de la vie et engendre un problème d'équité. Ceci génère des pressions croissantes sur la Confédération et les cantons afin d'augmenter les subventions aux ménages les plus modestes pour réduire leur prime. Les dépenses directement à la charge de l'État ont aussi fortement progressé sous l'effet de la hausse des dépenses hospitalières, qui sont financées au moins pour moitié par les cantons, le reste étant supporté par les caisses d'assurance. Cette augmentation des coûts de la santé ne semble

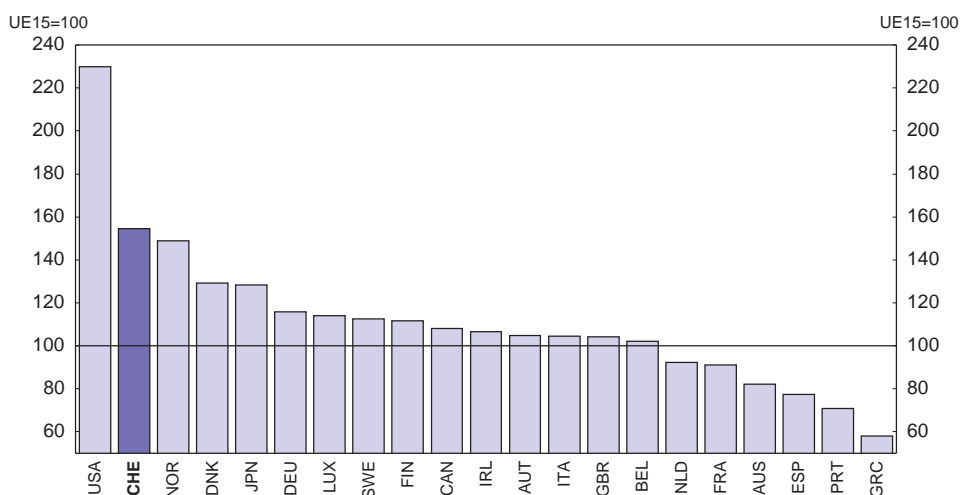
guère justifiée par une amélioration proportionnelle de la qualité des soins (Domenighetti et Quaglia, 2001)²².

Un consensus existe apparemment sur le besoin d'optimisation du système et d'amélioration du contrôle des dépenses. La mise en place des réformes est toutefois difficile comme le montre l'échec de la 2^e révision de la loi de l'assurance-maladie (LAMAL) en fin 2003²³. La stratégie adoptée depuis par les autorités a consisté à scinder la réforme en une série de projets progressivement soumis au Parlement. Ceux-ci visent en premier lieu à freiner la demande de soins, tout en veillant à limiter les problèmes d'équité posés par la hausse des primes d'assurance. Pour cela, en mars 2005, une loi a été adoptée réduisant d'au moins 50 % les primes pour les enfants des familles modestes. Cette mesure, dont le coût est limité à CHF 200 millions, entrera progressivement en vigueur en 2006-2007, mais ne compensera que très partiellement l'écart de croissance observé ces dernières années entre les subventions et les primes d'assurance maladie²⁴. D'un autre côté, pour favoriser la modération des dépenses et encourager la responsabilité individuelle des assurés, le gouvernement a proposé d'augmenter leur participation directe à leur consommation médicale, ce qui devrait permettre de réduire les primes d'environ 2.5 % (Conseil fédéral, 2004)²⁵.

La stratégie de réformes du gouvernement comprend de nombreuses mesures...

Pour modérer le niveau élevé des prix des biens et services de santé par comparaison avec les autres pays (graphique 3.5), le Conseil fédéral a aussi pris différentes mesures et en propose de nouvelles. Une structure tarifaire uniforme pour toute la Suisse reposant sur un système de points a été adoptée en janvier 2004 (Tarmed) afin d'améliorer la correspondance entre la rémunération et les coûts relatifs des prestations. Elle accroît aussi la transparence car la valeur de ce point est négociée dans chaque canton entre assureurs et prestataires de soins. D'autre part, depuis juillet 2001, la rémunération de la plupart des pharmaciens est basée sur un paiement forfaitaire et non plus sur le chiffre d'affaires²⁶. Ceci a permis de modérer les dépenses dans ce domaine, car ces tarifs ont progressé moins vivement que les prix des médicaments. Une réforme de la structure de ces tarifs, qui accroît cependant le prix des médicaments bon marché, est prévue pour la fin de 2006.

Graphique 3.5. Niveaux relatifs du prix de la santé
2002



Source : Eurostat et OCDE, Parités de pouvoir d'achat et dépenses réelles – Année de référence 2002.

Les autorités ont par ailleurs prolongé de cinq ans le système de compensation des risques qui arrivait à échéance en 2005. Ce système vise à empêcher les assureurs de sélectionner leurs clients en fonction de leur état de santé, en établissant un mécanisme de compensation financière tenant compte des populations assurées par chaque caisse sur la base de critères sociodémographiques (âge et sexe). Un des projets de réforme les plus importants propose de supprimer pour les assureurs l'obligation de contracter qui les contraint d'accepter de rembourser la totalité des prestataires de soins du secteur ambulatoire autorisés par l'assurance maladie. Ce dispositif empêche en effet le contrôle de l'offre, car les assureurs n'ont pas de moyen de pression pour s'opposer à un accroissement du volume des prestations. Il rend aussi impossible la concurrence entre les fournisseurs de soins, car les mêmes tarifs négociés dans chaque canton entre les associations de fournisseurs et d'assureurs, s'appliquent *de facto* à toutes les caisses. Dans l'attente de l'application de cette réforme, les autorités ont prolongé de trois ans le gel de l'ouverture des cabinets médicaux instauré depuis juillet 2002 qui arrivait à échéance en juillet 2005, afin de contenir le volume d'offre du secteur ambulatoire. Néanmoins, l'efficacité de cette mesure pour contrôler le nombre d'actes ne paraît pas assurée, bien que l'effet du gel du nombre des médecins soit difficile à évaluer précisément en raison de son application relativement récente (OFAS, 2005). D'autre part, une révision du catalogue des prestations remboursées par LAMAL a aussi été engagée à partir de juillet 2005, et les traitements de cinq médecines complémentaires, y compris l'homéopathie, cesseront d'être remboursés par l'assurance de base²⁷. Enfin, une réforme du financement des hôpitaux est programmée afin de le lier aux coûts des pathologies et non plus au nombre de journées d'hospitalisation qui favorise des séjours d'hospitaliers plus longs que dans les autres pays²⁸.

... qui vont dans la bonne direction mais devraient être approfondies

Ces nombreuses réformes vont de façon générale dans la bonne direction et devraient contribuer à améliorer le contrôle des dépenses de santé, même si dans certains cas elles devraient être approfondies. Le système de soins paraît en effet à cheval entre deux logiques. Il est organisé de façon décentralisée avec de nombreux acteurs du secteur privé, tant au niveau des prestataires médicaux que des assureurs, ce qui crée une structure d'offre atomisée face à des ménages libres d'arbitrer entre les choix proposés. Mais il ne va pas jusqu'au bout de cette logique en instaurant des mécanismes de concurrence régulée, et il fournit peu d'incitation à réduire les prix et l'offre de soins. L'organisation du système, définie sur une base régionale, limite aussi grandement les possibilités d'organiser et de gérer l'offre de soins de façon efficiente, car elle empêche l'utilisation d'économies d'échelle. D'un autre côté, ce système ne repose pas non plus sur un contrôle centralisé des dépenses (via l'offre) et des tarifs, comme dans d'autres pays, même si l'instauration provisoire d'un gel des ouvertures de cabinets des médecins va dans ce sens. De ce point de vue, les mesures engagées, si elles sont adoptées, auront le mérite de clarifier dans une certaine mesure la logique du système. C'est le cas en particulier de la fin de l'obligation de contracter qui devrait stimuler la concurrence entre fournisseurs de soins, en mettant un terme au moratoire temporaire de l'installation de nouveaux médecins dans le secteur ambulatoire. Cette mesure permettra de traiter de façon équivalente les praticiens installés et ceux nouvellement formés. Le contrôle de l'offre obtenu devrait en principe être plus efficace car les assurances auront un moyen de pression sur les médecins avec lesquels elles négocieront les tarifs alors que, dans la situation actuelle, ni l'efficacité du point de vue des coûts, ni le nombre d'actes des praticiens installés ne sont contrôlés de façon

effective. Toutefois, l'expérience internationale suggère que le renforcement de la concurrence entre les assureurs ne génère pas nécessairement des gains d'efficacité. Les collusions tant entre fournisseurs qu'assureurs lors des négociations tarifaires devront être empêchées pour assurer le renforcement des pressions concurrentielles. Celles-ci seraient aussi renforcées par l'élimination des barrières cantonales existant actuellement dans ce domaine. La réforme devrait aussi assurer un meilleur suivi de la qualité des soins fournis par les médecins, ce qui pourrait cependant accroître les coûts de gestion du système et limiter le développement de contrats sélectifs entre assureurs et fournisseurs de soins, comme le montre l'expérience de certains pays (OCDE, 2004a)²⁹.

La prolongation du système de compensation des risques est aussi bienvenue, mais il aurait été souhaitable d'affiner ses critères pour inciter les assureurs à accentuer leurs efforts d'efficacité, plutôt qu'à sélectionner les clients en fonction de leur état de santé (Beck, 2004). Pour cela, cette compensation devrait inclure des critères liés aux risques sanitaires (en prenant en compte par exemple l'existence ou non d'une hospitalisation l'année précédente ou d'information sur l'état de santé de l'assuré). Elle devrait aussi être prospective et non plus rétrospective pour éviter que les dépassements de coûts des assureurs les moins efficaces ne soient en partie reportés sur les autres caisses par le biais de la compensation (Spycher, 2004). Il convient toutefois de veiller à ce que ces modifications ne génèrent pas une hausse excessive des frais de gestion, ni ne créent des problèmes de confidentialité du traitement des données médicales³⁰.

Le passage à un financement hospitalier par prestation est bénéfique car il devrait inciter à minimiser les coûts par pathologie, mais il doit être soigneusement géré pour éviter une multiplication des actes. De plus, avec le maintien du financement conjoint des hôpitaux par les assureurs et les cantons, ces derniers ne seront pas poussés à rationaliser davantage l'offre hospitalière, les inconvénients associés à une fermeture d'hôpital ne procurant que des économies budgétaires réduites (Leu, 2004). Le financement de la moitié des coûts hospitaliers par les assurances tend aussi à limiter les pressions que ces dernières exercent pour réduire les coûts hospitaliers ou pour accroître le recours aux soins ambulatoires. Ceci pourrait continuer de favoriser une utilisation excessive des traitements hospitaliers qui sont coûteux par rapport aux soins ambulatoires (OCDE, 2000). Le passage à un système de subventions cantonales directement attribuées à des caisses totalement responsables du financement hospitalier, qu'envisagent les autorités (système moniste), réduirait ces difficultés, dans la mesure où le problème de relation de représentation (*principal-agent problem*) (c'est-à-dire de collusion entre les assureurs et les fournisseurs, les clients payant la note) peut effectivement être résolu. Une telle réforme doit en conséquence être couplée à l'amélioration de la compensation des risques et à la fin de l'obligation de contracter. Elle pourrait alors favoriser aussi les modèles de *managed care* susceptibles d'offrir des soins de qualité en améliorant probablement la maîtrise des coûts³¹. Le développement des réseaux de soins pourrait également être couplé avec une réforme du mode de rémunération des médecins afin d'accorder plus de place à un paiement forfaitaire par patient (*capitation*) à côté du paiement à l'acte actuellement en vigueur, lequel favorise la hausse de l'offre de services de santé. Il pourrait être aussi souhaitable de développer la rémunération des praticiens en fonction des résultats, sur la base de critères donnant par exemple un poids accru à la médecine préventive.

Des mesures supplémentaires pourraient aussi être envisagées pour modérer les prix des biens et services médicaux. Dans le cas des pharmacies, la suppression du forfait patient, qui peut être refacturé tous les trois mois auprès de chaque client bien qu'il ne soit

pas toujours justifié, pourrait être envisagée, comme le recommande le Surveillant des prix (Surveillance des Prix, 2005). De façon générale, la modération des prix des médicaments, qui sont plus élevés que dans les autres pays européens, passe par une réduction des obstacles à la concurrence extérieure³². L'approvisionnement en produits génériques provenant de l'étranger devrait être facilité. Autoriser les importations de produits génériques ayant reçu une approbation de mise sur le marché dans l'UE sans procédure supplémentaire pourrait être une solution, mais elle dépend de la conclusion d'un accord formel de coopération entre les autorités de surveillance communautaires et suisse. Alors que 37 % environ des médicaments remboursés sont tombés dans le domaine public, moins d'un tiers d'entre eux sont réellement concurrencés par des génériques (Conseil fédéral, 2005), ce qui semble en partie traduire une pratique trop restrictive menée par le passé par l'organisme responsable de l'approbation de la commercialisation et du contrôle de la sécurité des médicaments, Swissmedic³³. Ceci pourrait aussi en partie résulter des coûts élevés des études requises pour délivrer une autorisation de mise sur le marché. L'introduction du principe de prescription de substances actives plutôt que des produits de marque par les médecins pourrait aussi stimuler l'utilisation des produits génériques, en particulier si ces produits sont mieux remboursés (en proportion du prix de vente) que les produits de marque. Au total, ces différentes mesures devraient renforcer l'efficacité des efforts réalisés ces dernières années par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour réduire les écarts de prix avec l'étranger³⁴. Dans ce contexte, le récent accord obtenu par l'OFSP de réduction du prix des produits génériques est bienvenu. Il pourrait induire une baisse moyenne des prix des médicaments de 6 %, ou 1 % de la prime moyenne d'assurance-maladie. De nouvelles baisses pourraient aussi être obtenues si les prix des médicaments anciens étaient révisés plus fréquemment (OCDE, 2004b) et si le panel de référence utilisé dans les comparaisons internationales effectuées pour établir les prix des médicaments remboursés était élargi à des pays comme la France, la Belgique et l'Autriche où ces prix sont généralement plus bas. En fait, le gouvernement a l'intention d'obtenir des baisses des prix des médicaments remboursés existants en les révisant plus fréquemment (15 ans après leur admission initiale, 2 ans après la date d'expiration du brevet). Une extension du panel des pays de référence est discutée en vue d'ajouter des pays supplémentaires qui disposent d'une capacité de recherche pharmaceutique. Le besoin de préserver des incitations pour la R-D des compagnies pharmaceutiques sera pris en compte dans le mécanisme de fixation des prix. Ceci peut être reflété dans une surcharge (10-20 %) ajoutée au coût journalier de traitement du médicament de référence, bien que le calcul de cette surcharge reste délicat. De telles décisions sont prises après consultation avec le Comité suisse des médicaments où l'industrie pharmaceutique suisse est représentée.

L'augmentation de la participation directe des assurés à leur consommation médicale pourrait contribuer à freiner la demande de soins. Le niveau des dépenses directement financées par les ménages étant déjà très élevé, les mesures existantes mériteraient en premier lieu d'être affinées. Une plus grande participation aux coûts, si elle est obligatoire, serait en effet plus efficace si elle était mieux ciblée sur la demande la plus élastique aux prix, c'est-à-dire les soins ambulatoires ou pharmaceutiques, plutôt qu'appliquée sans discrimination. Cette participation pourrait aussi être modulée pour inciter à la souscription de contrats d'assurance à choix limité de prestataires ou favoriser l'achat de produits génériques. De telles mesures ne sont pas incompatibles avec des subventions accrues octroyées aux familles modestes d'autant que celles-ci bénéficient moins que les ménages aisés de la déductibilité fiscale – dans une mesure limitée – des primes d'assurance de l'impôt sur le

revenu du fait de la progressivité de cet impôt. Les pressions en faveur d'une hausse de ces subventions devraient toutefois persister tant que la hausse des dépenses médicales ne sera pas mieux maîtrisée. Le coût global de ces aides pourrait d'ailleurs croître plus rapidement dans le futur si les subsides fédéraux augmentent au même rythme que les soins de santé comme le prévoit le projet de réforme de la péréquation financière et de répartition des tâches³⁵. Ceci renforce la nécessité d'adopter un vaste éventail de mesures cohérentes pour freiner la croissance des dépenses médicales même si certaines d'entre elles entraînent une limitation de choix. Le *statu quo* paraît en effet difficilement tenable sur le plan financier.

Renforcer l'efficacité des interventions publiques

Outre les mesures de court terme visant à rééquilibrer les finances fédérales et les réformes des programmes sociaux, la stratégie budgétaire du gouvernement comprend un volet important de mesures destinées à améliorer l'efficacité des interventions publiques. Celles-ci concernent en premier lieu la poursuite du projet de rénovation du fédéralisme, engagé depuis déjà plusieurs années. Elles incluent aussi un réexamen du catalogue des tâches du gouvernement fédéral, des efforts de modernisation du mode de fonctionnement de l'administration et une réforme du système fiscal.

La réforme du fédéralisme doit se poursuivre

La Suisse est un pays très attaché au fédéralisme, qui accorde une large autonomie budgétaire et fiscale aux cantons. Toutefois, la mise en œuvre des principes fédéraux est confrontée à de nouveaux défis. Premièrement on a observé au cours des dernières décennies une extension des responsabilités fédérales. Les cantons sont devenus de simples exécutants dans de nombreux domaines, bénéficiant de subventions fédérales en grande partie allouées à des fins spécifiques pour accomplir leurs tâches. Ceci a induit des problèmes d'incitation financière, les cantons commandant trop souvent des projets dont ils envoient la facture à la Confédération, ce qui a favorisé des dépenses excessives en particulier en matière d'infrastructures routières. *Deuxièmement*, les disparités régionales pourraient s'être aggravées, menaçant la cohésion de l'État fédéral. La charge fiscale des cantons étant déterminante pour l'attribution des subventions, le système les encourage en outre à augmenter leurs impôts pour accroître ces aides tandis qu'il pénalise ceux qui les baissent, ce qui ne favorise guère la croissance.

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT) poursuit deux objectifs principaux. *En premier lieu*, elle vise à stimuler l'efficacité dans l'utilisation des ressources en opérant une répartition plus claire des tâches entre la Confédération et les cantons et en institutionnalisant davantage les coopérations intercantionales. L'application du principe d'équivalence fiscale, qui impose que celui qui décide d'une dépense la finance, est ainsi améliorée. La gestion et le financement de 18 tâches, représentant une enveloppe financière de CHF 5 milliards, assumées jusqu'ici de façon commune par la Confédération et les cantons, sont désenchevêtrés. Sept tâches seront exclusivement attribuées à la Confédération dont les routes nationales, alors que onze d'entre elles seront mises sous responsabilité cantonale³⁶. La RPT prévoit aussi une collaboration intercantonale obligatoire dans neuf domaines dont les universités, les hautes écoles spécialisées et la médecine de pointe, ce qui permettra une utilisation plus rationnelle de ces infrastructures. Ceci s'accompagne d'une amélioration des mécanismes de compensation intercantonale assurant

un financement plus équitable de ces tâches. *En second lieu*, la réforme revoit et développe les mécanismes de péréquation financière. La RPT remplace les aides affectées à des fins déterminées par des dotations globales financées par la Confédération et les cantons riches. De plus, le volume totale des ressources de péréquation, qui s'élevait à CHF 2 milliards à la fin des années 90, est porté à CHF 3.4 milliards et tous les cantons devraient disposer de ressources propres correspondant au minimum à 85 % de la moyenne nationale. Cette augmentation d'apport de fonds non affectés sera supérieure au volume des nouvelles tâches assurées, ce qui pourrait permettre une baisse de la charge fiscale des cantons où elle est élevée. Pour maintenir une concurrence fiscale et infrastructurelle, la RPT plafonne la contribution des cantons donateurs à 80 % de celle versée par la Confédération. De plus, la loi prescrit que la péréquation ne doit pas modifier la hiérarchie cantonale par niveau de revenu. La RPT introduit enfin une nouvelle compensation de charges liée aux facteurs sociodémographiques ou géographiques, qui est exclusivement financée par la Confédération.

Les révisions constitutionnelles requises par la RPT ont été approuvées par référendum en novembre 2004. Néanmoins, un important travail législatif reste à accomplir tant au niveau fédéral que cantonal pour appliquer cette réforme. Concernant la législation d'exécution de la RPT, un projet de réforme entraînant la modification de 33 lois a été déposé devant le Parlement à l'automne 2005. Ces modifications seront coordonnées avec celles des 26 cantons qui requerront des changements tant législatifs que constitutionnels, l'objectif étant d'appliquer le nouveau texte au 1^{er} janvier 2008. L'ensemble du projet ne se limitera pas à un transfert financièrement neutre d'activité et de charges car il augmentera légèrement les dépenses fédérales. Ces coûts supplémentaires devraient toutefois être plus que compensés par les gains d'efficacité associés à l'amélioration des incitations liées aux subventions et à l'application du principe d'équivalence fiscale, dans la mesure où il est strictement mis en œuvre. Ceci requerra par exemple de veiller à ce que l'affectation de la responsabilité de la gestion et du financement des routes nationales ne soit pas mise en cause par la répartition entre onze unités territoriales de l'exécution de cette tâche. Il convient aussi d'éviter que les modalités de la participation financière de la Confédération à la réduction des primes d'assurance-maladie ne pèsent pas excessivement sur les comptes fédéraux. De façon générale, il serait souhaitable que les gains d'efficacité soient affectés à une réduction du volume total des dépenses pour améliorer la maîtrise des finances publiques.

Des efforts supplémentaires de modernisation de l'administration devraient être accomplis

En vue de procéder à des économies durables de dépenses, le Conseil fédéral examinera minutieusement au cours du second semestre 2005 toutes les catégories de tâches qu'il assume afin de déterminer si ces actions se justifient ou si certaines d'entre elles pourraient être partiellement ou totalement abandonnées. En parallèle, une réforme de l'administration portant sur son mode de fonctionnement a été engagée avec le souci de réduire les coûts de gestion grâce par exemple à des regroupements d'unités. Ces efforts bienvenus, qui devraient viser aussi à alléger les charges administratives pesant sur les entreprises en particulier dans le domaine fiscal, pourraient également être consacrés à combler le retard accumulé en matière de cyberadministration, dont le développement pourrait fournir un gisement potentiel important d'économies budgétaires et de gains d'efficacité. Une étude récente de la Commission européenne montre par exemple que la Suisse occupe le 20^e rang sur 28 pays européens en matière de disponibilité des services publics en ligne. Non seulement le niveau de sophistication des services proposés *via* Internet, évalué par

leur degré d'interactivité, est plus faible que dans la moyenne des autres pays, mais le taux de couverture des services totalement accessibles n'atteint que 6 %, contre 40 % dans la moyenne des pays européens (Capgemini, 2005). De plus, les progrès réalisés sont plus lents que dans les autres pays.

Ces mauvaises performances paraissent imputables à deux facteurs principaux que sont le manque de mécanismes adéquats de coordination dans un cadre fortement décentralisé et l'absence d'identifiant numérique des personnes et des entreprises. La plupart des services pouvant être potentiellement mis en ligne sont en effet du ressort des cantons et des communes. Or du fait du manque de coordination, les mêmes investissements doivent être réalisés de nombreuses fois pour résoudre des problèmes identiques. La mise en œuvre de solutions techniques, qui ne profitent souvent qu'à un petit nombre d'utilisateurs, reste donc ponctuelle de sorte qu'il existe de grandes disparités régionales et locales d'offres de services électroniques. D'un autre côté, alors que la création d'un identifiant numérique par certains pays (comme les pays scandinaves ou l'Autriche) leur a permis de développer rapidement des services personnalisés, ceci n'est toujours pas le cas en Suisse, principalement en raison des problèmes liés à la protection des données. Des progrès devraient toutefois bientôt être réalisés dans le cas des entreprises. Face à cette situation, le gouvernement fédéral ne dispose d'aucun pouvoir pour émettre des directives : les cantons et les communes sont responsables de leurs projets. Il a donc décidé de procéder à un examen de l'opportunité de créer un comité de représentants de la Confédération, des cantons, des villes dans le domaine de la cyberadministration afin d'améliorer la coordination entre les différents niveaux d'administration. Une telle approche paraît excessivement timide et il serait souhaitable que les autorités nationales apportent un soutien politique plus déterminé pour progresser dans ce domaine, ce qui permettrait de réaliser des gains de productivité importants³⁷. L'Autriche malgré ses structures fédéralistes fait partie des pays de tête dans le développement de la cyberadministration.

Une réforme fiscale serait souhaitable

Une réforme du système de taxation est également souhaitable, d'une part pour mettre un terme à l'érosion de l'attrait fiscal de la place économique helvétique par rapport aux autres pays en raison de la hausse des prélèvements obligatoires de ces dernières années et, d'autre part, pour éliminer les sources de distorsion de certains impôts. À cet égard, le gouvernement fédéral a identifié plusieurs projets prioritaires concernant l'imposition des entreprises, des familles et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Une meilleure coordination entre intervention sociale et taxation semble aussi désirable et, de façon générale, une simplification du système de taxation paraît nécessaire.

Plusieurs projets de réforme sont en cours ou à l'étude

L'impôt sur les sociétés, qui est appliqué au niveau fédéral et cantonal, souffre d'un problème de double taxation des dividendes, qui favorise un comportement de thésaurisation des sociétés de capitaux pour financer leurs investissements. La charge marginale effective du financement par émission d'actions est en effet nettement plus élevée (60.4 %) que celle de l'autofinancement (34.4 %), de sorte que les entreprises distribuent généralement peu de bénéfices (Keuschnigg, 2004). Ceci entrave les capacités du marché de capitaux à réorienter l'épargne vers les investissements à rendements élevés, ce qui nuit notamment à la croissance des jeunes entreprises en développement (chapitre 5). Ces entraves n'affectent pas de la même manière les entrepreneurs individuels, dont les bénéfices sont

cependant soumis à l'impôt sur le revenu, même s'ils sont réinvestis dans l'entreprise individuelle, de sorte que le choix de la forme juridique des entreprises n'est pas non plus neutre sur le plan fiscal³⁸. Pour atténuer ces problèmes, le Conseil fédéral a déposé un projet de réforme visant à améliorer le traitement des entreprises individuelles et à imposer les dividendes seulement à hauteur de 60 à 80 %³⁹. La réforme ne devrait diminuer les recettes de la Confédération que de CHF 40 millions⁴⁰ à court terme, tandis qu'elle pourrait avoir un effet légèrement positif à long terme. Pour respecter l'autonomie réglementaire des cantons, aucune prescription ne leur est imposée quant à l'importance de l'allègement. S'ils adoptent la même réduction de la double imposition que la Confédération, la baisse d'impôts pourrait atteindre CHF 460 millions à court terme et CHF 270 millions à long terme. Comme mesure additionnelle, les cantons pourraient accroître la taxation des gains en capitaux par rapport à l'imposition cantonale sur les profits des entreprises concernées. Les autorités tablent sur la concurrence fiscale pour favoriser une telle évolution.

L'imposition des familles défavorise les couples mariés avec deux revenus par rapport aux concubins, ce qui décourage le travail des femmes mariées (Knupfer et Knöpfel, 2004). Deux solutions ont été envisagées pour corriger ce problème : soit le passage à une imposition individuelle, soit l'introduction d'un système de *splitting*. Cette dernière approche est celle que préfèrent les cantons pour éviter une hausse des charges administratives. À l'automne 2005, le ministre des Finances a mis en avant une proposition qui ne préjuge pas du choix entre ces deux solutions fondamentales : l'introduction d'une hausse de la déduction accordée sur le deuxième salaire. Le coût budgétaire de cette réforme, qui devrait intervenir en 2008, est estimé à CHF 750 millions et sera compensé par une hausse des impôts sur les célibataires (CHF 250 millions), des réductions de dépenses (CHF 400 millions) et les gains dynamiques associés à cette réforme (CHF 100 millions). La discussion du passage à une imposition individuelle, qui est remise à plus tard, apparaît cependant préférable pour réduire les distorsions indésirables de l'imposition sur le revenu. Dans le cadre d'une telle réforme de plus grande ampleur, il pourrait être aussi opportun de réduire les distorsions résultant du manque de liaison entre le système fiscal et celui de la protection sociale (Gerfin et Leu, 2005). Des groupes d'experts travaillent en effet sur la définition d'un impôt négatif lié à la participation au marché du travail, l'objectif étant de réduire les problèmes de pièges à pauvreté touchant, dans certains cas, les ménages modestes du fait qu'une partie des prestations sociales diminuent ou disparaissent en cas d'augmentation du revenu du travail.

Un autre objectif est de simplifier la TVA afin de réduire ses coûts de gestion en réduisant le nombre de taux qui est actuellement de trois : le taux normal de 7.6 %, 3.6 % pour le tourisme et le taux réduit de 2.4 %. Est aussi à l'étude l'élargissement de l'assiette imposable, qui fait l'objet de nombreuses exemptions affectant les prestations de santé, l'aide sociale, l'enseignement et la formation, les transactions financières et les dépenses des administrations⁴¹. Ceci permettrait de réduire la « taxe occulte » qui pèse sur de nombreux biens d'investissement et produits intermédiaires (DFE, 2005b). L'effet cumulé de ces réformes permettrait de réduire le taux standard de TVA de façon importante (Schaltegger *et al.*, 2005)⁴².

Un consensus existe enfin pour reconnaître la nécessité de réduire l'excessive complexité du système fiscal (Zarin-Nejadan, 2004). Bien que des efforts aient déjà été accomplis en ce sens, beaucoup reste à faire⁴³. Cette complexité, qui résulte en partie du fédéralisme, se traduit par l'existence d'un nombre élevé de taxes, avec, par exemple, la présence d'un impôt sur les bénéfices proportionnel pour la Confédération et progressif dans plusieurs cantons. Le nombre d'impôts tend aussi à augmenter avec l'adoption récente de taxes environnementales.

Ceci accroît une réglementation déjà lourde, comme en témoignent les plus de 2000 pages d'instruction pour la TVA, et impose de régler les interactions possibles avec les autres taxes ou prestations (Wallart, 2005). Ces excès de réglementation occasionnent des coûts importants pour tous les acteurs économiques : les ménages et les entreprises, qui mobilisent des ressources pour élaborer des stratégies visant à réduire leur charge fiscale, et l'administration, qui doit assumer la gestion du système. Cette complexité fiscale rend plus difficile la compréhension du système et donc sa réforme.

La mise en œuvre de ces réformes est difficile et nécessite un meilleur contrôle préalable des dépenses

Les principaux problèmes posés par le système fiscal semblent bien identifiés par les autorités, et les réformes proposées ou à l'étude pour limiter les distorsions existantes et réduire la pression fiscale vont dans la bonne direction. Mais, réformer les impôts est difficile du fait de l'existence de trois niveaux institutionnels. Les cantons disposent d'une très large autonomie fiscale et ils s'opposent à des modifications de leurs projets de loi par des décisions élaborées par le Parlement fédéral sans leur consentement, comme le montre le rejet par référendum du paquet fiscal en mai 2004⁴⁴, d'autant qu'ils sont aussi soumis à la forte pression exercée par la hausse des dépenses publiques. Les difficultés posées par cette hausse des dépenses se pose de façon similaire pour le gouvernement fédéral et explique en partie l'ampleur limitée de la réforme proposée de l'impôt sur les sociétés. Compte tenu de la contrainte imposée par la règle du frein à l'endettement, une baisse des impôts fédéraux sans action préalable sur les dépenses renforcerait à court terme les problèmes d'éviction affectant les dépenses autres que sociales. De plus, ces baisses n'auraient guère d'effet bénéfique sur la croissance si elles ne sont pas tenables à long terme, d'autant que certaines hausses de recettes paraissent inévitables, par exemple pour assainir l'assurance-invalidité. D'un autre côté, la faiblesse des marges financières rend le processus des réformes plus difficile, ce qui tend à réduire leur portée et leur efficacité. Les mesures proposées impliquent en effet souvent une redistribution de la charge fiscale faisant des perdants et des gagnants, ce qui rend problématique leur adoption en raison du soutien nécessaire d'une majorité de la population qu'impose la démocratie directe. Au total, ces considérations suggèrent que des actions déterminées en faveur d'un meilleur contrôle des dépenses et d'un renforcement de la croissance potentielle de l'économie sont prioritaires.

Encadré 3.1. Recommandations concernant le secteur public

Réformer les programmes sociaux

Pensions de base

- Ne pas tarder à effectuer les choix permettant d'assurer le financement des pensions de base, y compris au-delà de 2020, ce qui nécessitera sans doute d'étendre la durée moyenne d'activité.
- Éliminer les obstacles à l'extension de l'activité des travailleurs âgés.

Encadré 3.1. **Recommandations concernant le secteur public** (suite)

Prévoyance professionnelle

- Réviser à la baisse le taux de conversion de pensions de prévoyance.
- Supprimer les entraves à la diversification et l'optimisation des placements des fonds de pension.
- Réduire les exemptions fiscales bénéficiant aux contributions à la prévoyance.

Assurance-invalidité

- Développer une approche pluridisciplinaire pour traiter rapidement les personnes risquant d'entrer dans l'invalidité.
- Envisager des incitations financières pour éviter une utilisation excessive du système.

Aide sociale

- Appliquer les nouvelles normes de la CSIAS resserrant le lien entre aide sociale et effort d'intégration à la société et au marché du travail.
- Mieux coordonner les interventions des systèmes d'aide sociale, d'assurance invalidité et d'assurance chômage afin de leur faire jouer un rôle plus actif favorisant une réintégration au marché du travail.

Santé

- Envisager des mesures pour réduire ou éliminer les frontières cantonales dans l'organisation à la fois de l'offre et d'assurance dans le secteur de la santé.
- Supprimer les barrières à une concurrence effective en mettant fin à l'obligation de contracter des assureurs et en affinant les critères du système de compensation des risques.
- Envisager d'introduire un système moniste de financement des hôpitaux.
- Favoriser le développement d'un paiement forfaitaire des médecins par patient dans le cadre du développement des systèmes de *managed care*.
- Réduire les obstacles à la concurrence extérieure sur le marché des médicaments. Faciliter l'importation de produits génériques ayant reçu une autorisation de mise sur le marché par l'UE.
- Cibler la participation des assurés aux coûts sur les dépenses ambulatoires et de médicaments.

Moderniser l'administration

- Poursuivre la réforme de rénovation du système fédéral. Appliquer rigoureusement les principes d'équivalence fiscale dans la législation d'application de la RPT.
- Apporter un soutien politique plus déterminé au développement de la cyberadministration.
- Développer le *benchmarking* pour réduire les dépenses de fonctionnement des cantons et communes, en publiant des statistiques comparables d'emploi et de salaire des fonctionnaires, selon les domaines de dépenses.

Réformer le système fiscal

- Éliminer la double taxation de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.
- Diminuer la charge fiscale des couples mariés avec deux revenus. Améliorer la liaison entre le système fiscal et celui de la protection sociale afin de réduire les pièges à pauvreté.
- Réduire le nombre de taux de la TVA et élargir sa base imposable.
- Poursuivre les efforts de simplification du système fiscal, avec par exemple le remplacement de l'impôt progressif des sociétés, en cours dans certains cantons, par un taux uniforme sur les bénéfices.

Notes

1. Les données utilisées dans le graphique 3.1 couvrent les dépenses correspondant tant à la partie obligatoire qu'à la part subobligatoire de la prévoyance professionnelle. Le niveau des prestations comprend donc aussi une partie non réglementée par l'État. Aussi, l'évaluation du manque de contrôle des dépenses sociales ne s'applique pas dans la mesure où la forte hausse des dépenses a résulté en partie de l'augmentation des pensions de ces régimes financés au cours des années antérieures.
2. Le scénario démographique de base de l'OFS prévoit une remontée du taux de fécondité de 1.3 à 1.5 enfant par femme à partir de 2030, soit bien en deçà du seuil de reproduction (2.1). Une hausse de l'espérance de vie de 76.6 à 82.5 ans pour les hommes et de 82.4 à 87.5 ans pour les femmes est prévue. Selon ces projections, le nombre d'actifs par personne de plus de 65 ans se réduira de quatre, actuellement, à trois vers 2020 puis à peine plus de deux vers 2040.
3. Actuellement, les veuves sans enfant de plus de 45 ans ont droit à une rente. Le projet vise à supprimer ce droit, dans la mesure où les personnes dans cette situation n'ont pas eu à renoncer à l'exercice d'une activité pour s'occuper d'une personne à charge.
4. Un lien assez fort existe entre les rémunérations et l'ancienneté en comparaison internationale, notamment pour les hommes, même si ce lien a été réduit avec la récession des années 90 (OCDE, 2003a).
5. Les autorités ont estimé que la transition vers un taux de cotisation uniforme pour le second pilier augmenterait les versements annuels de CHF 2 milliards (0.4 % du PIB) au cours de 10 ans à venir et d'environ CHF 1.5 milliards jusqu'en 2026. Ce changement augmenterait aussi la complexité du système.
6. Le taux de cotisation au second pilier varie entre 7 % et 18 %, selon l'âge de l'assuré (OCDE, 2000).
7. Il est courant que les petites annonces mentionnent explicitement une fourchette d'âge, ce qui est une pratique discriminatoire interdite par la Constitution.
8. Le taux de rémunération minimum de l'épargne obligatoire investie dans le 2e pilier est resté stable à 4 % de 1985 à 2002, puis a été abaissé à 3.25 % en 2003, 2.25 % en 2004 et se situe à 2.5 % en 2005.
9. Le projet concernant Publica prévoit notamment le passage du système de primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations, une hausse des cotisations et une augmentation de l'âge minimum de 62 à 65 ans pour percevoir une pension complète (DFP, 2005a).
10. La plupart des caisses de pension prévoient une préretraite dans leur règlement et permettent le rachat de l'anticipation. Les conditions fiscales accompagnant ces rachats varient fortement entre les cantons, certains prévoyant des déductions très avantageuses, d'autres étant plus restrictifs. Le gouvernement a entrepris une modification des ordonnances régissant ces déductions, qui pourraient être homogénéisées pour toute la Suisse.
11. Selon Künzi et Schärer (2003), l'effet de redistribution de la sécurité sociale dans son ensemble serait régressif, en raison des déductions fiscales appliquées aux cotisations au système de retraite et aux primes de l'assurance maladie.
12. Flückiger (2005) arrive à une conclusion similaire. Le salaire maximum assurable dans la prévoyance professionnelle subobligatoire atteint dix fois le plafond du salaire assurable dans la prévoyance obligatoire soit CHF 774 000 par an et les cotisations annuelles à ce système peuvent aller jusqu'à CHF 130 000.
13. Le taux de rente varie de 3.5 % à 8.8 % entre les cantons. Selon Spycher et al. (2004), près de de ces écarts résulterait des différences d'approche des offices AI pour l'attribution des rentes compte tenu des marges d'appréciation dont ils disposent.
14. Seuls les médecins des services médicaux régionaux de l'AI seront habilités à évaluer la capacité de travail des requérants. L'accès à la rente devient plus difficile et celle-ci ne sera octroyée que si les mesures de réadaptation sont d'emblée jugées inutiles ou si elles ne permettent pas d'atteindre le but visé, en dépit des efforts de l'assuré.
15. La personne assurée ou les membres de sa famille, le médecin traitant, l'employeur ou l'assurance-indemnités journalières AI, l'assurance accidents, les assurances-indemnités journalières privées, les institutions de prévoyance professionnelle, l'assurance militaire, l'assurance chômage et les services d'aide sociale cantonaux ou communaux pourront, après une longue absence du travail ou des absences répétées, faire appel à ces centres. Leur tâche principale sera de prendre contact avec toutes les personnes impliquées et d'organiser, si nécessaire, l'intervention des services compétents permettant à la personne de rester active professionnellement.

16. Les mesures d'économie incluent une suppression des rentes complémentaires versées aux personnes mariées et l'augmentation de la durée minimale de cotisation à l'AI de 1 à 3 ans.
17. Ce problème d'incitation n'affecte pas les contrats d'assurance invalidité du 2^e pilier puisque les entreprises avec une forte proportion d'invalide payent en général une prime plus élevée.
18. Les primes proposées par les fonds d'assurance privés ou les mutuelles, que les employeurs et employés doivent supporter, sont fortement influencées par le nombre d'invalides dans la branche économique considérée, et le comportement des entreprises du point de vue du nombre de salariés recourant au régime d'invalidité.
19. Selon Bodmer (2004), obtenir une rente AI serait le moyen le plus aisé d'obtenir une préretraite.
20. Dans certains pays comme les Pays-Bas ou la Suède, les groupes de personnes ayant des risques élevés de devenir des bénéficiaires d'une pension d'invalidité (comme les anciens invalides ou ceux ayant des périodes répétées de maladie) ne sont pas pris en compte dans le calcul des incitations financières au système AI. Une possibilité supplémentaire est d'interdire les recherches médicales détaillées sur l'histoire médicale des candidats à un travail (Rae, 2005).
21. Par exemple, une femme élevant seule son enfant de 3½ ans disposera d'un revenu disponible compris entre 90 et 36 % de son revenu initial selon son lieu de domicile (Wyss et Knupfer, 2003).
22. Une analyse plus détaillée du système de santé Suisse, réalisé conjointement par l'OCDE et l'OMS, sera publiée à l'automne 2006 (OCDE, 2006b).
23. La 2^e révision de LAMAL, qui proposait un vaste ensemble de réformes concernant le financement des hôpitaux, les aides aux ménages modestes et l'assouplissement de l'obligation de contracter a été abandonnée par le Parlement en raison de la crainte d'un rejet du texte en référendum.
24. Entre 1999 et 2003, les primes obligatoires de LAMAL ont cru de 7.4 % par an et les aides réduisant les primes de 1.5 % par an. La hausse de CHF 200 millions correspond à un rattrapage de 8 % de ces aides.
25. Actuellement, les assurés assument une participation minimale obligatoire aux coûts incluant une franchise de CHF 300 par an par adulte et une quote-part de 10 % des coûts au-delà de cette franchise, plafonnée à CHF 700 par an. Cette quote-part sera accrue à 20 % pour les adultes sans modifier le plafond de CHF 700 à verser.
26. Le nouveau système de rémunération des médecins n'est pas obligatoire, puisqu'il dépend d'une convention signée entre assureurs et pharmaciens. Cependant une large majorité des pharmaciens a adhéré à cette convention
27. Il s'agit aussi de la thérapie neurale, de la phytothérapie et des médecines anthroposophiques et chinoises.
28. Les hôpitaux tendent à allonger les durées d'hospitalisation car celles-ci sont plus coûteuses en début qu'en fin de séjour.
29. Aux Pays-Bas où les contrats sélectifs entre assureurs et fournisseurs de soins ont été autorisés, ceux-ci ne se sont pas développés en raison de leur coût élevé et un système de négociations collectives se poursuit (Tapay et Colombo, 2004).
30. Une proposition visant à résoudre ces problèmes est fournie dans (Holly et al., 2004).
31. Ces modèles de soins ne concernent que 8 % des assurés, un chiffre stable depuis quelques années. Tant que la compensation des risques restera trop sommaire, l'offre des caisses de managed care risque d'être limitée par peur d'attirer des assurés ayant des frais élevés de maladies. Le financement des hôpitaux qui n'est assuré que pour moitié par les caisses limite aussi les économies réalisées par la réduction des dépenses hospitalières liée au développement des réseaux de soins.
32. Au début de 2005, les dix médicaments les plus vendus étaient en moyenne 33 % plus élevés qu'en Allemagne selon le Surveillant des prix. L'écart de prix étant de l'ordre de 20 % pour les médicaments remboursés et de plus de 35 % pour ceux non remboursés.
33. Les nouveaux médicaments sont souvent commercialisés en Suisse avant de l'être dans les autres pays européens, toutefois l'admission plus aisée des produits génériques a été retardée. Au début des années 2000, seulement 7 400 médicaments disposaient d'une autorisation de commercialisation dont 2 500 étaient remboursés par l'assurance de base contre 20 000 dans le cas de la France.
34. Les prix des médicaments remboursés sont fixés par l'OFSP sur la base de comparaisons avec l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et le Danemark. Ces prix peuvent être révisés à l'expiration de leur brevet ou après quinze ans.

35. Selon cette réforme, les subsides fédéraux devront représenter 25 % des coûts pour 30 % de la population. Actuellement une personne sur trois bénéficie d'une réduction de prime.
36. Les prestations individuelles AI/AVS seront aussi mises sous responsabilité fédérale. Les cantons seront quant à eux entièrement responsables des écoles spéciales et des institutions d'aide aux personnes handicapées.
37. Il apparaît de fait que les cantons et les communes les plus avancés en matière de cyberadministration sont ceux dans lequel les pouvoirs exécutifs se sont engagés activement.
38. Les investisseurs étrangers dans des firmes helvétiques qui ne sont pas taxés sur leur revenu individuel en Suisse ne sont pas affectés par le problème de double taxation des dividendes, de sorte que ce problème n'affecte que peu le coût de financement des investissements des entreprises matures ayant accès aux marchés de capitaux internationaux.
39. Le projet de réforme propose d'exonérer 20 % à 40 % des dividendes de l'imposition de façon à réduire le problème de double taxation. Cette exonération serait limitée à 20 % pour les individus et 40 % pour les entreprises individuelles (fortunes commerciales). L'imposition des dividendes perçus par des entreprises de participation est soumise à une exonération si le niveau de cette participation excède un certain seuil.
40. Les estimations de pertes de revenus sont basées sur des données disponibles pour l'année 2002.
41. Les entreprises, dont les prestations ne sont pas soumises à la TVA et ne peuvent donc obtenir un remboursement au titre de l'impôt préalable, sont touchées par cette taxe. Il s'agit des écoles, des hôpitaux, des banques et des assurances. On estime qu'environ 60-65 % des revenus de TVA proviennent de l'imposition directe des consommateurs (Daepf, 2005). Le reste correspond à une taxe occulte dont une grande part est prélevée sur les administrations territoriales, de sorte qu'une hausse de TVA induit une redistribution entre ces administrations et la Confédération (SwissVAT, 2003).
42. L'analyse de la réforme a pris en compte les effets de la taxe occulte dans le calcul du taux uniforme. Un élargissement de la base imposable aurait par exemple des effets négatifs sur les recettes dans les parties du secteur financier soumis à l'impôt (surtout les assurances). Toutefois, les effets cumulés de l'élargissement à d'autres secteurs ainsi que de l'abolition des exceptions et des taux réduits l'emportent largement.
43. Un travail d'harmonisation fiscale du champ d'application et des délais perception, de l'introduction des seuils ou de forfait des impôts a été réalisé ces dernières années entre les cantons et la Confédération.
44. Ce paquet d'un montant global de $\frac{3}{4}$ à 1 % du PIB incluait trois éléments : un allègement de l'impôt sur le revenu des ménages, du droit de timbre sur les transactions financières et de la taxation sur la propriété de logement. Ce dernier aspect du projet, qui a été le plus contesté par les cantons en raison de son coût budgétaire excessif, est la principale cause du rejet. La réforme du droit des timbres a été adoptée en mars 2005; ceci a permis d'éliminer un désavantage fiscal affectant la place financière suisse.

Bibliographie

- Antolin, P., A. de Serres et C. de la Maisonneuve (2004), « Long-term budgetary implications of tax-favoured retirement plans », *Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 393, Paris.
- Bachmann, R, F. Müller et A. Balthasar (2004), « Rente un jour – rente toujours? », projet de recherche 4045-059697 dans le cadre du Programme national de recherche 45, Institut für Politikstudien Interface.
- Beck, K. (2004), « Enlissement de la réforme de la compensation des risques? », Risk Adjustment Network.
- Bodmer, F. (2004), « Why direct democracy could not stop the growth of government in Switzerland during the 1990's », Centre for Business and Economics, Université de Bâle.
- Bütler, M., O. Huguenin et F. Teppa (2005), « Why forcing people to save for retirement may backfire », *CEsifo Working Paper*, n° 1458, avril.
- Capgemini (2005), « OnLine Availability of Public Services: How is Europe Progressing? », rapport préparé pour la Commission européenne, Direction générale de l'information de la société et des médias, 3 mars.

- Conseil fédéral suisse (2004), Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Participation aux coûts), 26 mai.
- Conseil fédéral suisse (2005), Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Managed Care), 15 septembre.
- Daepf, M. (2005), « Zur Taxe Occulte in der Mehrwertsteuer », Administration fédérale des finances.
- DFF (Département fédéral des finances) (2005a), « Révision totale de la loi relative à Publica : aperçu des diverses mesures », *Documentation de base*, 23 septembre.
- DFF (2005b), « La taxe sur la valeur ajoutée idéale », *Documentation de base*, 27 janvier.
- Domenighetti, G. et J. Quaglia (2001), « Analyse comparative de la performance du système sanitaire suisse », *La Vie économique*, revue de politique économique, 9-2001.
- Flückiger, Y. (2005), *Problèmes de l'État social*, éd. Rüegger, Zurich.
- Gerfin, M. et R. Leu (2005), « Le crédit d'impôt dépendant du revenu, pour lutter contre la pauvreté », *La Vie économique*, revue de politique économique, 5-2005.
- Holly, H., L. Gardiol, Y. Egli et T. Yalcin (2004), *Gesundheitsbasierter Risikoausgleich in der Schweiz. Eine Untersuchung mit Hilfe medizinischer Informationen aus vorhergehenden Spitalaufenthalten*.
- Keuschnigg, C. (2004), « Réforme de la fiscalité des entreprises, croissance et répartition », *La Vie économique*, revue de politique économique, 10-2004.
- Knupfer, C. et C. Knöpfel (2004), « Wie viel bleibt einem Haushalt von einem zusätzlichen Erwerbseinkommen übrig? », *Vereinbarkeit von Beruf und Familie*, nr. 2, SECO/OFAS.
- Künzi, K. et M. Scharrer (2003), « Qui paie pour la sécurité sociale et qui en profite? », résumé du projet de recherche n° 4045-059626 dans le cadre du Programme national de recherche 45, 31 mai.
- Leu, R. (2004), « Financement hospitalier moniste », Center for Studies in Public Economics, Université de Berne, 19 février.
- Müller, T., R. Abul Naga, B. van Baalen et C. Kolodziejczyk (2004), « Effets économiques de différentes propositions de réforme du système de sécurité sociale en Suisse », Rapport de synthèse, Université de Genève.
- Murer, E. (2005), « Les impasses de l'AI peuvent être dues à ses procédures elles-mêmes », *Le Temps*, 3 juin.
- OCDE (2000), *Études économiques de l'OCDE : Suisse*, Paris.
- OCDE (2003a), *Vieillesse et politique de l'emploi – Suisse*, Paris.
- OCDE (2003b), *Transformer le handicap en capacité: Promouvoir le travail et la sécurité des revenus des personnes*, Paris.
- OCDE (2004a), *Le projet de l'OCDE sur la santé. L'assurance-maladie privée dans les pays de l'OCDE*, Paris.
- OCDE (2004b), *Études économiques de l'OCDE : Suisse*, Paris.
- OCDE (2005), *Études économiques de l'OCDE : Royaume-Uni*, Paris.
- OCDE (2006a), *Better managing sickness and disability – Norway, Poland and Switzerland*, vol. 1, Paris (à paraître).
- OCDE (2006b), *Examen OCDE des systèmes de santé. La Suisse*, Paris (à paraître).
- OFAS (2003), « Le passage à la retraite : trajectoires, facteurs d'influence et conséquences », *Aspects de la sécurité sociale*.
- OFAS (2004), « Wirkungsanalyse Bedürfnisabhängige Zulassungsbeschränkungen für neue Leistungserbringer (Art. 551 KVG) », *Forschungsbericht n° 3/04*.
- OFAS (2005), « Prévoyance professionnelle : la Commission LPP estime nécessaire d'agir pour une ultérieure diminution du taux de conversion », *Communiqué de presse*, 10 février.
- Oliveira Martins, J. , F. Gonand, P. Antolin, C. de la Maisonneuve et K.-Y. Yoo (2005), « The Impact of ageing on demand, factor markets and growth », *Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 420, Paris.
- Rae, D. (2005), « How to reduce sickness absences in Sweden: Lessons from international experience », *Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 442, Paris.

- Ramirez, J. (2002), « Age and school vintage effects on earnings profiles in Switzerland », *The Economics of Skills Obsolescence*, vol. 21.
- Schaltegger, C., M. Daepf et B. Jeitziner (2005), « Survol des réformes de base possibles pour le système fiscal suisse », *La Vie économique*, revue de politique économique, 5-2005.
- Schluep, K. (2003), « Besoins de financement de l'AVS (PC comprises) », *Aspects de la sécurité sociale*, OFAS, n° 10/03.
- Spycher, S., J. Baillod, J. Guggisberg et M. Schär Moser (2004), « Analyse des différences intercantionales dans l'assurance-invalidité », BASS, projet réalisé dans le cadre du Programme national de recherche 45 « Problèmes de l'État social », 13 janvier.
- Spycher, S. (2004), « La compensation des risques dans le cadre de la 3^e révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie », BASS, rapport final du groupe de travail sur la « Compensation des risques » mise en place par l'OFAS, 6 janvier.
- Surveillance des prix (2005), « Prix administrés et médicaments : Propositions de mesures sur les prix dans le domaine des médicaments pris en charge par les assurances-maladie ».
- SwissVAT (2003), « Qui supporte la charge financière et quels sont les effets secondaires d'une augmentation de la TVA? », Zurich, août.
- Tapay N. et F. Colombo (2004), « Private health insurance in the Netherlands : a case study », *OECD Health working papers*, n° 18.
- Wallart, N. (2005), « L'excès de réglementation en matière fiscale », *La Vie économique*, revue de politique économique, 5-2005.
- Wyss, K. et C. Knupfer (2003), « Couverture du minimum vital dans le fédéralisme en Suisse », Rapport final, Conférence suisse des institutions d'action sociale CSIAS.
- Yoo, K.-Y. et A. de Serres (2004), « Tax Treatment of Private Pension Savings in OECD Countries and the Net Tax Cost per Unit of Contribution to Tax-Favoured Schemes », *Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 406, Paris.
- Zarin-Nejadan, M. (2004), *L'entreprise et l'impôt : Des distorsions du système suisse aux réformes fiscales*, collection Le Savoir suisse, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne.

Glossaire

ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes
AFF	Administration fédérale des finances
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AI	Assurance invalidité
AIR	Analyse de l'impact des réglementations
AVS	Assurance vieillesse de base
BNS	Banque nationale suisse
CFF	Compagnie des chemins de fer fédéraux
CHF	Franc suisse
CJCE	Cour de justice des communautés européennes
Comco	Commission de la concurrence
ComCom	Commission fédérale de la communication
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
CTI	Commission chargée des coopérations de recherche entre entreprises et universités
DFF	Département fédéral des finances
DPI	Droit de propriétés intellectuelles
EPF	Écoles polytechniques fédérales
ESP	Équivalent subvention à la production
ESPA	Enquête sur la population active
GEM	<i>Global Entrepreneurship Monitor</i>
HES	Hautes écoles spécialisées
IPC	Indice des prix à la consommation
IPO	Introduction en bourse
JPO	Office japonais de brevets
LAMAL	Loi de l'assurance maladie
LapEl	Loi sur l'approvisionnement en électricité
LIBOR	<i>London InterBank Offered Rate</i>
LIE	Loi sur les installations électriques
LMI	Loi sur le marché intérieur
LPP	Loi sur la prévoyance professionnelle
OEB	Office européen de brevets
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OM	Ouvrier moyen
OMC	Organisation mondiale du commerce
OTT	Office de transfert technologique
PAB	Plan d'allègement budgétaire

PAT	Plan d'abandon des tâches
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PPA	Parité de pouvoir d'achat

Table des matières

Résumé	8
Évaluations et recommandations	11
Chapitre 1. Principaux défis de la politique économique	25
Tendances récentes, perspectives à court terme et politique macroéconomique. .	26
Un meilleur contrôle des dépenses publiques est nécessaire.....	35
... ce qui requiert de poursuivre l'amélioration du cadre budgétaire.....	38
... de réformer en profondeur les programmes sociaux et d'accroître l'efficacité du secteur public	40
La Suisse souffre d'un déficit de croissance de la production et du revenu par tête . .	42
La concurrence contribue à la croissance	47
L'innovation peut encore être renforcée	51
Stimuler la croissance de la population active	60
Réduire les émissions de carbone de façon efficace par rapport aux coûts	62
La stratégie des autorités en perspective	63
Notes	64
Bibliographie	65
Annexe 1.A1. Train de mesures en faveur de la croissance	67
Bibliographie	68
Annexe 1.A2. Progrès en matière de réformes structurelles	69
Chapitre 2. Améliorer le cadre budgétaire	73
Une nouvelle amélioration du cadre de la politique budgétaire est nécessaire. . .	74
Malgré des difficultés initiales, le frein à l'endettement a renforcé la discipline budgétaire	75
Mais cette règle comporte toujours des lacunes	75
La forte interdépendance des relations entre administrations freine aussi l'assainissement	75
Le contrôle des dépenses à moyen terme devrait être amélioré	76
La politique budgétaire pourrait être gérée de façon plus globale et plus transparente	77
Notes	79
Bibliographie	79
Chapitre 3. Réformer les programmes sociaux et accroître l'efficacité des interventions publiques	81
Des réformes dans le domaine social sont urgentes pour freiner les dépenses publiques	82
Renforcer l'efficacité des interventions publiques	97
Une réforme fiscale serait souhaitable	99
Notes	103
Bibliographie	105

Chapitre 4. La concurrence contribue à la croissance	109
Le nouveau cadre juridique relatif à la concurrence est maintenant en place	110
Les réformes relatives aux industries de réseau doivent s'accélérer.....	112
Le niveau des aides à l'agriculture est extrêmement élevé.....	115
La mise en place du marché intérieur n'est pas encore achevée	115
Le secteur des marchés publics devrait être unifié.....	116
Les entraves techniques et autres obstacles à la concurrence étrangère devraient être réduits	117
Évaluation	119
Notes	121
Bibliographie.....	122
Chapitre 5. Marges d'amélioration dans le domaine de l'innovation	123
Politique d'innovation	124
Conditions et politiques cadres	137
Conclusions.....	144
Notes	147
Bibliographie.....	150
Chapitre 6. L'offre de travail peut encore augmenter	153
Les problèmes structurels sur le marché du travail demeurent limités	154
L'Accord sur la libre circulation des personnes signé avec l'UE a eu peu d'effets jusqu'à présent	155
L'activité à plein-temps des femmes sur le marché du travail peut être considérablement renforcée	158
Évaluation	162
Notes	163
Bibliographie.....	164
Glossaire	166
Encadrés	
1.1 Un secteur public important ou croissant pose-t-il un problème pour la croissance économique?	41
1.2 Mesurer la production et le revenu	43
1.3 Les difficultés de mesure de la productivité du travail	46
1.4 Indicateurs des enquêtes sur l'innovation : évaluation comparative de la Suisse.....	53
1.5 L'érosion de l'avance suisse en matière de R-D est-elle conjoncturelle ou structurelle?	56
2.1 Recommandations pour améliorer le cadre budgétaire	78
3.1 Recommandations concernant le secteur public	101
4.1 Principaux éléments de la révision de la loi sur les cartels	110
4.2 Le marché de l'assurance-incendie	111
4.3 Recommandations concernant la politique de la concurrence	119
5.1 Financement de l'enseignement supérieur dans les pays de l'OCDE	135
5.2 Recommandations concernant la politique d'innovation	145
6.1 S'attaquer au manque de places d'apprentissage et au chômage des jeunes	155
6.2 Accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes	156
6.3 Recommandations d'action concernant le marché du travail	163

Tableaux

1.1. Tendances récentes	27
1.2. Perspectives à court terme	29
1.3. Compte des administrations publiques	34
1.4. Performance de la production et de la croissance des revenus	42
1.5. Décomposition de la croissance de la production potentielle	45
1.6. Productivité du travail et effets de l'utilisation de la main-d'œuvre	47
1.7. Perspectives à long terme	49
1.8. La performance d'innovation du secteur privé	54
1.9. Dépenses de R-D des entreprises par secteur	57
1.10. Dépenses de R-D selon l'intensité de la technologie et du savoir	59
1.11. Croissance de la productivité du travail	60
1.A1.1. Le train de mesures en faveur de la croissance	67
3.1. Dépenses, recettes et utilisation des soins de santé	92
5.1. Activités des bureaux de transfert de technologie dans quelques pays de l'OCDE	129
5.2. Motifs des activités de R-D hors de Suisse	132
6.1. Taux d'emploi féminin, non corrigé des heures travaillées	158
6.2. Imposition des apporteurs de revenu secondaire et des parents isolés avec ou sans frais de garde d'enfants	160

Graphiques

1.1. Contributions à la croissance du PIB réel	26
1.2. Indicateurs du marché du travail et de l'inflation	28
1.3. Indicateurs de la politique monétaire	31
1.4. Solde budgétaire des administrations publiques	32
1.5. Les finances publiques dans une perspective internationale	36
1.6. Les finances publiques par niveau d'administration	37
1.7. Croissance des dépenses publiques par catégorie	38
1.8. Variation des prélèvements dans les pays de l'OCDE	39
1.9. Niveau des prélèvements dans les pays de l'OCDE	40
1.10. Croissance, inflation et évolution monétaire depuis le milieu des années 80	44
1.11. Taux d'investissement et efficacité dans quelques pays de l'OCDE	48
1.12. Comparaison de niveaux de prix	50
1.13. Comparaison internationale de la réglementation et des politiques sur les marchés des produits	51
1.14. Intensité de R-D	52
1.15. Brevets triadiques	53
1.16. Évolution des activités d'innovation des entreprises suisses	55
1.17. Profits, R-D et innovation	56
1.18. Dépenses totales de R-D des entreprises	58
1.19. Secteurs à forte intensité technologique et de savoir	58
1.20. Évolution du marché du travail dans les années 90	61
3.1. Dépenses sociales	82
3.2. Effet d'une indexation de la longévité sur le taux de dépendance	84
3.3. Taux de participation de la population active âgée	87
3.4. Coût budgétaire associé aux fonds de pension privés	88
3.5. Niveaux relatifs du prix de la santé	93
4.1. Orientation de la réglementation dans quelques industries de réseaux	120

5.1. Performance en matière d'innovation : atouts et faiblesses	124
5.2. Évolution du financement public de la R-D	125
5.3. Financement privé de la R-D dans le secteur non marchand	126
5.4. Recherche fondamentale et publications scientifiques	127
5.5. Politiques fiscales et de subventions à la R-D des entreprises	129
5.6. Chercheurs dans le secteur des entreprises	131
5.7. Diplômes universitaires en sciences et ingénierie	131
5.8. Niveau d'études de la population adulte	133
5.9. Taux d'obtention de diplômes du niveau du doctorat	137
5.10. Mesures de l'activité entrepreneuriale	138
5.11. Obstacles à l'entrepreneuriat	140
5.12. Investissement en capital-risque	143
6.1. Flux d'immigration et indice de l'emploi	157
6.2. Incidence de la durée du travail hebdomadaire sur l'offre de main-d'œuvre	159

La présente Étude est publiée sous la responsabilité du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement de l'OCDE, qui est chargé de l'examen de la situation économique des pays membres.

La situation et les politiques économiques de la Suisse ont été examinées par le Comité le 2 novembre 2005. Le projet de rapport a ensuite été révisé eu égard aux discussions et a fait l'objet d'une approbation finale en tant que rapport de l'ensemble du Comité le 25 novembre 2005.

Le projet de rapport du Secrétariat a été établi pour le Comité par Claude Giorno et Florence Jaumotte sous la supervision de Peter Hoeller.

La précédente Étude de la Suisse a été publiée en janvier 2004.

STATISTIQUES DE BASE DE LA SUISSE

LE PAYS

Superficie (milliers de km ²)	41.3	Villes principales (milliers d'habitants, 31.12.2003) :	
Terres cultivées, prairies et pâturages (milliers de km ²)	15.3	Zurich	342.8
Forêts (milliers de km ²)	12.7	Bâle	164.8
		Genève	178.5
		Berne	122.9

LA POPULATION

Population (milliers, 31.12.2004)	7 415	Population active civile occupée (milliers, 2004)	4 185
Habitants par km ² (2004)	180	Agriculture (%)	3.7
Accroissement naturel net (milliers, 2004)	12.9	Industrie et bâtiment (%)	23.7
Nombre de travailleurs étrangers (milliers, 2003)	1 046	Services (%)	72.6

LA PRODUCTION

Produit intérieur brut, prix courants (2004)		Formation brute de capital fixe, prix courants (2004)	
Milliards de CHF	445.8	% du PIB	20.9
Par tête (USD)	48 376	Par tête (USD)	10 116

L'ÉTAT

Consommation publique (% du PIB, 2004)	11.9	Composition du Parlement (nbre de sièges)	Conseil national	Conseil des États
Administrations publiques (% du PIB, 2004)		Parti socialiste	52	9
Dépenses	38.3	Union démocratique du centre	55	8
Recettes	37.0	Parti radical-démocratique	36	14
Dette	55.6	Parti radical-chrétien	28	15
		Autres	29	0
		Dernières élections : octobre 2003		
		Prochaines élections : octobre 2007		

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Exportations de biens et services (% du PIB, 2004)	46.2	Importations de biens et services (% du PIB, 2004)	38.7
Exportations de marchandises (milliards de CHF, 2004)	141.7	Importations de marchandises (milliards de CHF, 2004)	132.4
Répartition par région (% du total, 2004)		Répartition par région (% du total, 2004)	
Pays de l'OCDE	81.9	Pays de l'OCDE	91.6
Pays de l'UE	59.5	Pays de l'UE	81.1
Pays de l'OPEP	2.9	Pays de l'OPEP	1.6
Répartition par groupe (% du total, 2004)		Répartition par groupe (% du total, 2004)	
Matières premières et produits semi-finis	24.8	Matières premières et produits semi-finis	26.9
Biens d'équipement	32.2	Biens d'équipement	26.4
Biens de consommation	42.7	Biens de consommation	41.8
Énergie	0.3	Énergie	4.9

LA MONNAIE

Unité monétaire : Franc suisse		Unités monétaires par USD, moyenne journalière	
		Année 2004	1.2427
		Octobre 2005	1.2873



Extrait de :
OECD Economic Surveys: Switzerland 2006

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/eco_surveys-che-2006-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « Réformer les programmes sociaux et accroître l'efficacité des interventions publiques », dans *OECD Economic Surveys: Switzerland 2006*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eco_surveys-che-2006-5-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.